

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 juin 2024
à 18h30



Perros-Guirec, le 20 JUIN 2024

Direction Général des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Jeudi 27 juin 2024 à 18h30** à l'Espace Rouzic, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

cordialement



Erven LÉON
Maire de Perros-Guirec
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	16
Nombre de pouvoirs	14
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt quatre le vingt sept juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à l'Espace Rouzic, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LEON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS – M. Guy MARECHAL - M. Yannick CUVILLIER (pour partie) – M. Patrick LOISEL - Mme Laurence THOMAS, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON – Mme Patricia DERRIEN – M. Jean-Claude BANCHEREAU - Mme Gaëlle LARGET - M. Pierrick ROUSSELOT – M. Alain NICOLAS – Mme Emilie DESOUCHE – M. Jérôme GRIFFART, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Yannick CUVILLIER (pour partie)	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Gaëlle LARGET
Roland PETRETTI	Pouvoir à Christophe BETOULE
Katell LE GALL	Pouvoir à Erven LEON
Elda DAUDE	Pouvoir à Patricia DERRIEN
Thierry LOCATELLI	Pouvoir à Patrick LOISEL
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Rosine DANGUY DES DESERTS
Jean BAIN	Pouvoir Annie HAMON
Cindy GERME	Pouvoir à Catherine PONTAILLER
Isabelle LE GUEN	Pouvoir à Laurence THOMAS
Jean-Yves KERAUDY	Pouvoir à Guy MARECHAL
Vanni TRAN VIVIER	Pouvoir à Alain NICOLAS
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT
Marie NICOLAS	Pouvoir à Emilie DESOUCHE

ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Patrick LOISEL** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire fait savoir que Marie NICOLAS, absente à la séance du jour, remplace Michel-Philippe DUAULT, démissionnaire pour raisons personnelles. Il tient à lui souhaiter la bienvenue. Il remercie Michel-Philippe DUAULT pour le travail accompli durant son mandat. Il indique que Michel-Philippe DUAULT a remercié les élus pour les échanges constructifs entretenus pendant ces deux ans et les services pour leur collaboration.

Après l'appel, le secrétaire de séance a été désigné : Patrick LOISEL a accepté ces fonctions.

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que, dans le compte-rendu, il est indiqué page 39 au sujet de la fréquentation touristique que le Maire a observé que « on entend tout et son contraire ». Pierrick ROUSSELOT pense que le Maire a dit que « la saison s'annonce bonne... » alors que la tendance actuelle semble moins favorable.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement le niveau des réservations en ce début d'été est moins important que prévu. Cela fait s'interroger sur la notion de surtourisme : il indique que le tourisme nécessite une action permanente. Il s'agit du rôle et des missions dévolus aux Offices de Tourisme et aux collectivités. Ils doivent créer les conditions pour que les établissements aient de l'activité. Le début de l'année 2024 a été assez compliqué. Il faut faire une remise en cause permanente.

Le mois de juin n'est pas catastrophique mais avril a été médiocre.

Il fait savoir qu'à l'époque, il pensait que l'activité s'annonçait correcte.

A l'issue de cet échange de vues, le compte-rendu est adopté.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 27 juin 2024

ORDRE DU JOUR

N° délib	Nomenclature	Reliure séparée	Rapporteurs
83	7.1	Budgets supplémentaires 2024 <ul style="list-style-type: none"> - Commune - Lotissement Les Hauts de Trébuic - Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Ports - Centre Nautique 	Laurence THOMAS Yannick CUVILLIER Patrick LOISEL

N° délibération	Nomenclature	Délibérations	Rapporteurs
84	1.1	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire
85	5.1	Information du Conseil Municipal en application de l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)	Monsieur le Maire
86	7.1	Compte Administratif 2023, Budget Primitif 2024 et rapport d'activités de l'Office de Tourisme	Monsieur le Maire
87	5.2	Modification de la composition de plusieurs commissions	Monsieur le Maire
88	7.10	Tarifs 2024 – Tournages et prises de vues	Monsieur le Maire
89	1.4	Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes – SNSM/Ville de Perros-Guirec – Réhabilitation de la capacité de sauvetage SNSM de Ploumanac'h	Monsieur le Maire
90	3.2	Vente de la propriété cadastrée section AV n°314p 32 rue du Sergent L'Hévéder	Monsieur le Maire
91	7.1	Subventions communales : Modifications	Laurence THOMAS
92	7.1	Provision semi budgétaire pour garanties d'emprunt accordées aux organismes intervenant dans le logement social	Laurence THOMAS
93	7.1	Construction d'un Office de Tourisme communal et d'une salle de Conseil Municipal : modification d'une autorisation de programme/crédits de paiement	Laurence THOMAS
94	7.5	Budget supplémentaire 2024 - Subventions d'investissement	Laurence THOMAS
95	4.2	Revalorisation de l'indemnité de service civique	Christophe BETOULE
96	4.2	Création d'un deuxième poste d'apprenti au sein du service Communication	Christophe BETOULE
97	4.1	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur (ou Directrice) Général(e) Adjoint(e) des Services	Christophe BETOULE
98	7.10	Tarifs Perros Atout Loisirs à partir du 1 ^{er} septembre 2024 - Service Jeunesse Vie Scolaire et Sport - Cycle de 8 séances	Christophe BETOULE
99	7.5	Convention avec l'Association Amicale SNSM Ploumanac'h	Christophe BETOULE

100	7.5	Convention de partenariat entre le Stade Lavallois et la Ville de Perros-Guirec	Christophe BETOULE
101	7.5	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et Trégor Echecs	Christophe BETOULE
102	7.5	Convention de partenariat entre l'Association des 20 km de la Côte de Granit Rose et la Ville de Perros-Guirec	Christophe BETOULE
103	7.5	Convention entre la ville de Perros-Guirec et l'Association Artvor	Catherine PONTAILLER
104	7.5	Convention avec l'Association Festival du Polar Perros-Guirec	Catherine PONTAILLER
105	7.10	Tarifs 2024 – Animations culturelles	Catherine PONTAILLER
106	7.10	Vente d'objets touristiques	Yannick CUVILLIER
107	9.1	Règlement intérieur des conseils portuaires	Yannick CUVILLIER
108	7.10	Location de deux vélos à assistance électrique	Yannick CUVILLIER
109	7.10	Accès aux sanitaires du port – Hors usagers des ports	Yannick CUVILLIER
110	9.1	Convention de partenariat Lannion-Trégor Communauté - Ville de Perros-Guirec sur le développement du compostage en autonomie des écoles de Ploumanac'h, du centre ville et du centre de loisirs	Rosine DANGUY DES DESERTS
111	7.10	Complément de tarifs 2024 - Centre Nautique	Patrick LOISEL
112	9.1	Création d'un espace multisensoriel - Maison de l'Enfance de Perros-Guirec	Annie HAMON
113	8.8	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2024 – Travaux pour compte de tiers – Avenant n°1	Guy MARECHAL
114	8.3	Aménagement de la rue de Kervoilan	Guy MARECHAL
115	9.1	Schéma Directeur Immobilier et Energétique	Guy MARECHAL
116	9.1	Réfection de la Cale de l'Île aux Moines - Actualisation des subventions	Guy MARECHAL
117	8.3	Restauration de la Place des Halles et rue du Pré – Actualisation du plan de financement	Guy MARECHAL
118	8.3	Giratoire de Pont-Couennec - Eclairage public - Travaux du Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor	Guy MARECHAL
119	9.1	Rue Ernest Renan - Eclairage public- Travaux du Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor	Guy MARECHAL
120	8.3	Place Samuel Paty – Rue Quo Vadis – Travaux électriques - Convention de servitude	Guy MARECHAL

121	8.3	Rue de Kervilzic - Aménagements de voirie liés à la construction d'un supermarché	Guy MARECHAL
122	3.2	Cession des parcelles cadastrées section B n°3292 à 3294, 3296 à 3299, 3301 à 3303 - Route Poull Yar / Route de Pleumeur-Bodou	Guy MARECHAL
123	3.5	Voirie communale – Déclassement – 24 rue Pierre Le Goffic	Guy MARECHAL
124	3.5	Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise sur terrain communal avant vente - 14 rue Joseph Cugnot (Maison de la Musique)	Guy MARECHAL
125	3.5	Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise sur propriété communale avant vente - 37 rue Hilda Gélis Didot (Centre de Loisirs)	Guy MARECHAL
126	3.1	Voirie communale - Acquisition des parcelles cadastrées section B n°2831-2832-2834-2835-3305	Guy MARECHAL
		Questions diverses	

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2024 – COMMUNE, LOTISSEMENT LES HAUTS DE TREBUIC, MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE, PORTS, CENTRE NAUTIQUE

COMMUNE

Après s'être fait présenter, par Laurence THOMAS, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2024, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire 2024 par :

FONCTIONNEMENT

Adopté à l'unanimité des membres présents.

INVESTISSEMENT

Adopté par 22 voix pour et 7 contre (Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Jérôme GRIFFART, Vanni TRAN VIVIER, Marie NICOLAS, Emilie DESOUCHE, Alain NICOLAS).

Le budget supplémentaire s'équilibre :

En investissement à **2 865 105,13 euros**

réparti en Dépenses

RAR 2023	2 702 913,23
Dépenses nouvelles	162 191,90

Réparti en recettes

RAR 2023	618 883,88
Recettes nouvelles	2 246 221,25

En fonctionnement à : **1 571 487,88 euros**

[BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 V5.pptx](#)

Concernant la subvention pour le Bagad, le Maire fait savoir que la formation musicale a été invitée à défiler sur la 5^{ème} avenue à New York à l'occasion de la Saint-Patrick le 17 mars 2025. La subvention municipale a pour but d'aider au financement du déplacement.

Christophe BETOULE fait savoir que c'est la deuxième fois qu'un Bagad breton se déplace à New York après le Bagad de Lorient en 2017. Il ajoute que le Bagad Bro Dreger a des contacts avec les autres Bagads pour monter le projet.

Pierrick ROUSSELOT indique qu'il n'a pas compris l'abandon de la démolition du hangar du passage du Triangle.

Le Maire explique qu'il s'agit d'un dossier compliqué en raison de la présence d'un commerce sous une partie du hangar. Un aménageur privé est susceptible de réaliser cette opération complexe.

Pierrick ROUSSELOT donne l'explication de vote de son groupe :

Le groupe votera pour tous les budgets sauf la section d'investissement de la commune car il manque une réflexion globale sur le passage du Triangle et l'Office de Tourisme.

Le Maire rappelle que le projet du passage du Triangle sera porté par un aménageur privé. Pierrick ROUSSELOT considère, pour sa part, que, dans ce cas, on ne maîtrise pas le dossier de la même façon.

A la question du retour des services techniques à Perros-Guirec, le Maire fait savoir qu'il n'y a pas de décision arrêtée mais que la question n'est pas à l'ordre du jour.

**LOTISSEMENT LES
HAUTS DE TREBUIC**

Après s'être fait présenter les mesures nouvelles concernant l'exercice 2024, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire « Lotissement Les Hauts de Trébuic » à l'unanimité des membres présents qui s'équilibre :

En fonctionnement à : **0 €**

En investissement à : **470,99 €**

Le Maire fait savoir que le lotissement des Hauts de Trébuic est en attente. Avant de vendre, un échange aura lieu sur le projet d'aménagement du lotissement.

**MAISON DE SANTE PLURI
PROFESSIONNELLE**

Après s'être fait présenter les mesures nouvelles concernant l'exercice 2024, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire « Maison de santé pluri professionnelle » à l'unanimité des membres présents qui s'équilibre :

En fonctionnement à : **0,01 €**

En investissement à : **16 611,94 €**

PORTS

Après s'être fait présenter, par Yannick CUVILLIER, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2024, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire 2024 par :

FONCTIONNEMENT

Adopté à l'unanimité des membres présents

INVESTISSEMENT

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le budget supplémentaire s'équilibre :

En investissement à **2 703 107,59 euros**

réparti en Dépenses

RAR 2023	2 552 612,93 euros
Dépenses nouvelles	150 494,66 euros

Réparti en recettes

RAR 2023	2 303 133,77 euros
Recettes	399 973,82 euros

En fonctionnement à : **55 487,00 euros**

[2023 06 27 PORTS BS version 2.pptx](#)

CENTRE NAUTIQUE

Après s'être fait présenter par Patrick LOISEL les mesures nouvelles concernant l'exercice 2024, Le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire « Centre Nautique » à l'unanimité des membres présents qui s'équilibre :

En fonctionnement à : **39 793,43 euros**

En investissement à : **81 900,49 euros**

[2023 06 27 CNPG BS version 2.pptx](#)

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES ARRETES MUNICIPAUX

entre le 18/04/2024 et le 27/06/2024

Code	Objet de l'arrêté	Niveau d'organisme	Type de décision	Type d'opération	Mode de passation	Titulaire	Montant	Date de notification
SF2024-08	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Parc de stationnement	BUDGET PRINCIPAL	Arrêté	Augmentation du montant de l'encaisse. (de 20 000 € à 35 000 € et 100 000 € pour les mois de juillet, août et septembre)	sans objet	sans objet	sans objet	22/04/2024
				Suppression de l'encaissement du produit des frais de fourrière animale				
SF2024-11	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Port	BUDGET PORT	Arrêté	Ajout de l'encaissement du produit des photocopies et des locations de matériels	sans objet	sans objet	sans objet	27/05/2024
SF2024-03	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport	BUDGET PRINCIPAL	Arrêté	Modification du nom du service	sans objet	sans objet	sans objet	10/06/2024
				Ajout du paiement des frais de restauration pour l'accueil de délégations (club, stage, jury, délégations diverses ...)				
				Ajout du paiement des frais de stationnement dans le cadre des activités du service JVSS				

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES ARRETES MUNICIPAUX

entre le 18/04/2024 et le 27/06/2024

Code	Objet de l'arrêté	Niveau d'organisme	Type de décision	Type d'opération	Mode de passation	Titulaire	Montant	Date de notification
SF2024-11	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport	BUDGET PRINCIPAL	Arrêté	Modification du nom et de l'adresse du service	sans objet	sans objet	sans objet	10/06/2025
				Ajout de l'encaissement du produit de la restauration des agents communaux auprès de la cuisine centrale				
				Ajout de l'encaissement du remboursement des familles pour les frais d'achats de divers matériels occasionnés pour leur enfant dans le cadre des activités du service JVSS				
				Ajout de l'encaissement des locations de salles, terrains et équipements sportifs de la commune				
				Suppression de l'encaissement du produit de la Cybercommune et de la vente d'écharpes				
				Ajout des modes de recouvrement suivants : Aide Vacances Enfant de la CAF, e-chèque vacances, e-chèque CESU				



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

13

Entre le : 09/04/2024 et le 11/06/2024

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE H.T.	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2024-10	Etude géotechnique - Diagnostic géotechnique G5 et missions G2AVP et G2-PRO -REHABILITATION DE LA CHAUSSEE DIGUE DU MOULIN A MAREE DU PETIT TRAOUÉIRO	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire	51 000,00	MAPA	51 000,00	GEOTEC	37 380,00	06/05/2024

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T)

L'article L2122-23 du C.G.C.T précise que « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. (...). Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. »

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal,

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation prévue à l'article L2122-22-16ème du C.G.C.T en vue de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :

• **Recours en annulation** – Requête enregistrée le 17 avril 2024 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur MALO, Madame SAAIDIA et dirigée contre le permis de construire n°02216823G0088 délivré à M.Mme DEVAERE le 25 juillet 2023 (construction d'une habitation – rue de Roz Haleg).

Le cabinet Coudray UrbanLaw de Rennes est chargé d'assurer la défense de la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023, BUDGET PRIMITIF 2024 ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 133-8, R 133-15 et R 133-16 du Code du Tourisme prévoient que le Conseil Municipal doit être saisi à fin d'appropriation des comptes adoptés par le Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Compte Administratif 2023 le Budget Primitif 2024 et le rapport d'activités, adoptés lors de la séance du Comité Directeur de l'Office de Tourisme le 20 mars 2024.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Maire indique qu'il est logique que l'Office de Tourisme consacre une partie de la taxe de séjour au site naturel. Cela permet de renforcer la sensibilisation à la préservation du site et l'accueil. Cette année, des effectifs supplémentaires permettent d'ouvrir la Maison du Littoral 7 jours sur 7. Il rappelle que, par le passé, la Ville accordait une subvention de 330 000 € à l'Office de Tourisme, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Au contraire, l'Office de Tourisme prend en charge des dépenses supportées auparavant par la Ville.

Le Maire fait savoir que la taxe de séjour communautaire s'élève à 1,67 M€, ce qui donne une idée de l'activité touristique sur le territoire.

En synthèse de la présentation du rapport d'activités, le Maire indique que 2023 a été une très bonne année touristique avec l'arrivée de nouveaux professionnels et l'ouverture, notamment, de Roz Marine avec ses 91 chambres et ses 130 fiches de paie. Il rappelle que ces emplois sont non délocalisables. Il ajoute que 78 nouveaux commerçants se sont installés à Perros-Guirec depuis 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RÉSULTAT

	Prévisions 2023	Réalisé
Dépenses	1 066 259,00	989 888,64
Recettes	1 066 259,00	1 156 757,69
Résultat de la section		166 869,05



COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RÉSULTAT

OFFICE DE TOURISME DE PERROS-GUIREC		
BALANCE GENERALE		
	Réalisé 2023	Excédent de cloture
<i>Section de fonctionnement :</i>		
Dépenses	989 888,64	
Recettes	1 156 757,69	
		166 869,05
Résultat de l'exercice 2023	46 690,33	



BUDGET PRIMITIF 2024
OFFICE DE TOURISME DE PERROS-GUIREC

VUE D'ENSEMBLE			
DEPENSES	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
60 - ACHATS	37 575,00	27 202,67	62 410,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	70 212,00	69 600,23	107 937,50
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	419 500,00	370 791,18	427 979,40
63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	30 023,00	27 239,16	34 480,00
64 CHARGES DU PERSONNEL	460 000,00	450 987,02	590 159,10
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	15 620,00	11 267,27	19 660,00
673 TITRES ANNULES SUR EX ANTERIEUR		372,00	
678 CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00		900,00
6817 DOT,DEPREC, ACTIFS CIRCULANTS	150,00	150,00	54,00
6875 PROVISION POUR CHARGES EXCP	32 279,00	32 279,00	47 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES			
TOTAL DEPENSES	1 066 259,00	989 888,53	1 290 580,00
RECETTES	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
70 VENTES DE PRODUITS - PRESTATIONS DE SERVICES - MARCHANDISES	232 548,03	319 752,24	257 380,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTES	707 732,25	707 731,22	818 930,84
64 REMB. SUR REMU. DU PERSONNEL	5 800,00	7 997,09	20 800,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 098,42	26 600,11
02 REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR	120 178,72	120 178,72	166 869,05
TOTAL RECETTES	1 066 259,00	1 156 757,69	1 290 580,00

DEPENSES	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
60 - ACHATS	37 575,00	27 202,67	62 410,00
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	7 500,00	3 236,31	10 600,00
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT	9 675,00	7 160,89	10 710,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00	770,35	1 300,00
6066 CARBURANT	5 000,00	1 898,07	5 000,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	400,00		500,00
607 ACHAT DE MARCHANDISES	14 000,00	14 137,05	34 300,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	70 212,00	69 600,23	107 937,50
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	29 812,00	31 258,00	35 000,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	7 400,00	7 575,00	10 400,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	1 100,00	1 018,00	1 200,00
61521 BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	2 422,69	1 000,00
61551 ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	700,00	429,48	4 000,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	1 580,00	688,54	1 090,00
6156 MAINTENANCE	13 635,00	12 885,89	34 886,00
6168 AUTRES - ASSURANCES	11 505,00	11 265,98	14 781,50
618 DIVERS (ABONNEMENT - DOCUMENTATION)	3 480,00	2 056,65	5 580,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	419 500,00	370 791,29	427 979,40
6215 AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	48 600,00	41 843,41	37 249,00
6222 COMMISSIONS ET COURTAGES/VENTES	99 600,00	172 339,94	106 400,00
6227 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	9 000,00	7 490,57	12 000,00
6228 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	300,00	289,50	300,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	50 000,00	15 530,00	33 000,00
6233 FOIRES ET EXPOSITIONS SALONS	16 900,00	13 521,54	11 930,40
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES - EDITIONS	128 640,00	80 806,25	126 580,00
6238 DIVERS- PUBLICATIONS	38 310,00	23 226,33	60 080,00
6244 TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	1 000,00	0,00	1 000,00
6256 MISSIONS	5 000,00	1 872,94	5 000,00
6257 RECEPTIONS	6 400,00	3 155,49	11 300,00
6261 FRAIS D AFFRANCHISSEMENT	12 000,00	7 211,94	11 000,00

6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 750,00	2 367,48	3 000,00
627 FRAIS SUR OPERATIONS BANCAIRES	1 000,00	996,76	1 000,00
6283 ENTRETIEN LOCAUX			8 000,00
6288 AUTRES		139,14	140,00
63 IMPOTS ET TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	30 023,00	27 239,16	34 480,00
6311 TAXE SUR LES SALAIRES	25 000,00	25 824,00	30 000,00
6312 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 700,00	0,00	0,00
635111 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	700,00	721,00	730,00
6352 TAXE SUR CHIFFRE D AFFAIRES NON RECUPERABLE	1 560,00	646,00	1 250,00
6353 IMPÔTS INDIRECTS	63,00	48,16	2 000,00
63 TAXE SUR VEHICULE	1 000,00	0,00	500,00
64 CHARGES DU PERSONNEL	460 000,00	450 987,02	590 159,10
6411 SALAIRES ET APPOINTEMENTS	374 150,00	346 830,02	460 000,00
6451 COTISATIONS URSSAF	50 000,00	65 315,64	80 000,00
6452 COTISATIONS MUTUELLES	2 000,00	2 058,48	2 200,00
6453 COTISATIONS AUX ASSEDI	12 000,00	14 811,00	15 800,00
6454 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	12 000,00	14 012,00	15 000,00
6458 COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	3 000,00	1 206,88	1 580,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL	850,00	753,00	850,00
6478 AUTRES CHARGES -Cartes Restaurant	0,00	0,00	4 729,10
648 AUTRES CHARGES-Formations-IFC	6 000,00	6 000,00	10 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	15 620,00	11 267,27	19 660,00
654 PERTES/CREANCES IRREC.-ADMISSION EN NON-VALEUR	1 750,00	0,00	1 750,00
6588 CHARGES GESTION COURANTES - COTISATIONS	10 870,00	8 525,32	11 810,00
6512 DROIT UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	3 000,00	2 741,95	6 100,00
6713 DONNS			
673 TITRES ANNULES/EXERCICE ANT		372,00	
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00		900,00
6817 DOT. DEPRE,ACTIFS CIRULANTS	150,00	150,00	54,00
6875 PROVISION RISQUES CHARGES EXCEPT	32 279,00	32 279,00	47 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES			

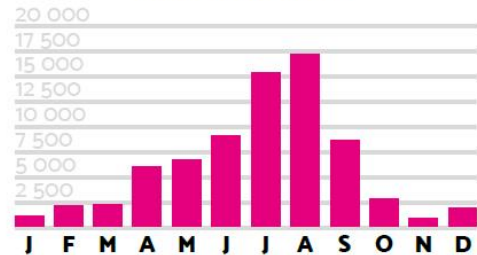
TOTAL DEPENSES	1 066 259,00	989 888,64	1 290 580,00
RECETTES	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
70 VENTES DE PRODUITS - PRESTATIONS DE SERVICES - MARCHANDISES	232 548,03	319 752,24	257 380,00
706 PRESTATIONS DE SERVICES	184 350,03	262 059,83	193 210,00
707 VENTES DE MARCHANDISES	17 168,00	19 952,76	29 470,00
7082 COMMISSIONS ET COURTAGES	8 530,00	13 166,73	9 700,00
7083 LOCATIONS DIVERSES	22 500,00	24 572,92	25 000,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
748 SUBVENTION DE LA VILLE			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTES	707 732,25	707 731,22	818 930,84
753 REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	707 729,25	707 729,25	818 927,12
7588 AUTRES -REGULARISATION TVA	3,00	1,97	3,72
64 REMB. SUR REMU. DU PERSONNEL	5 800,00	7 997,09	20 800,00
64191 CREDIT IMPÔT COMPETITIVITE EMPLOI	5 000,00	7 333,36	20 000,00
6459 REMBT INDEMNITES JOURNALIERES	800,00	663,73	800,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 098,42	26 600,00
773 ANNULLATION EXERCICE ANTERIEUR	0,00	1 098,42	26 600,00
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
02 REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR	120 178,72	120 178,72	166 869,16
TOTAL RECETTES	1 066 259,00	1 156 757,69	1 290 580,00

OFFICE DE TOURISME

ACCUEIL | INFORMATION

EN 2023
139 346
visiteurs

FRÉQUENTATION OFFICE DE TOURISME CENTRE-VILLE



L'Office de Tourisme a accueilli

86 300
personnes

Une fréquentation
identique à celle de 2022

FRÉQUENTATION POINTS INFORMATION TOURISME

Les Estivales | La Rotonde
8 705 personnes

La Capitainerie
3 162 personnes

La Maison du Littoral
36 564 personnes

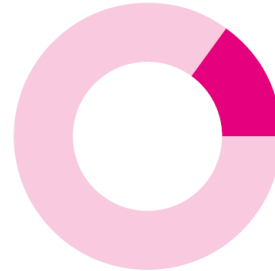
Les marchés
4 563 personnes

L'Office de Tourisme est présent sur les sites de grande fréquentation répartis sur la station. Seul le point de la Maison du Littoral enregistre une baisse de la demande.



RAPPORT D'ACTIVITE 2023

LA CLIENTÈLE



Les principales régions

Bretagne.....	23%
Ile-de-France.....	15%
Pays de la Loire.....	12%
Auvergne	
Rhône-Alpes.....	9%
Normandie.....	7%
Hauts-de-France.....	8%
Nouvelle-Aquitaine...	6%
Centre	
Val de Loire.....	5%
Grand Est.....	5%
Occitanie.....	3%

Les principaux départements

22 - Côtes d'Armor ..	14%
44 - Loire-Atlantique...	5%
35 - Ille-et-Vilaine.....	4%
75 - Paris.....	3,5%
59 - Nord.....	3,3%
76 - Seine-Maritime....	3%
49 - Maine-et-Loire....	3%
78 - Yvelines.....	2,5%
92 - Hauts-de-Seine...	2%
56 - Morbihan.....	2%

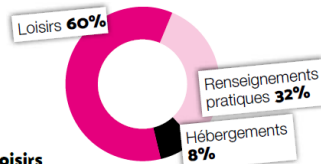
Les principaux pays

Allemagne.....	28%
Belgique.....	27%
Royaume-Uni.....	9%
Suisse.....	8%
Espagne.....	7%
Italie.....	7%
Pays-Bas.....	6%
Canada.....	2%
États-Unis.....	2%

Progression de la fréquentation étrangère avec notamment le retour de la clientèle anglaise

TYPES DE DEMANDES ACCUEIL

(sont comptabilisées les demandes « guichet » françaises et étrangères)



Loisirs

Randonnées pédestres
Promenades
Croisière en mer
Animations, festivités
Équipements de loisirs
Patrimoine naturel culturel
Vélo, VTT

Renseignements pratiques

Plan de ville
Transport, stationnement
Restaurants/commerces
Horaires de marées

Hébergements

Campings
Hôtels
Locations
Chambres d'hôtes

TOP 5 DES DEMANDES

1. Le sentier des Douaniers et les rochers de granit rose
2. Les randonnées pédestres
3. Les excursions aux Sept-Îles
4. La Vélomaritime/balades en vélo
5. Les animations (visites guidées,...)

SITE INTERNET



Un nouveau site internet depuis mars 2023, une **légère baisse de la fréquentation**, le travail sur les contenus et le référencement doivent booster la visibilité du site.

Les pages tourisme les plus consultées

1. Webcam
2. Animations agenda
3. Randonnées
4. Marchés
5. Archipel des Sept-Îles
6. Office de tourisme
7. Patrouille de France et cartes
8. Brochures et cartes
9. Commerces
10. Hébergements

SITE MOBILE

En 2023, **70% des consultations se font sur tablette ou smartphone** et 30% sur PC ou Mac.

TÉLÉPHONE



E-MAILS



FACEBOOK
22 000 followers



TWITTER
4 000 abonnés



INSTAGRAM
6 500 abonnés



LINKEDIN
935 abonnés



YouTube
365 abonnés



CALAMÉO
18 000 documents lus

ENVOIS COURRIERS



RAPPORT D'ACTIVITE 2023

BUDGET | ACTIONS | RÉALISATIONS

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 RÉSULTAT

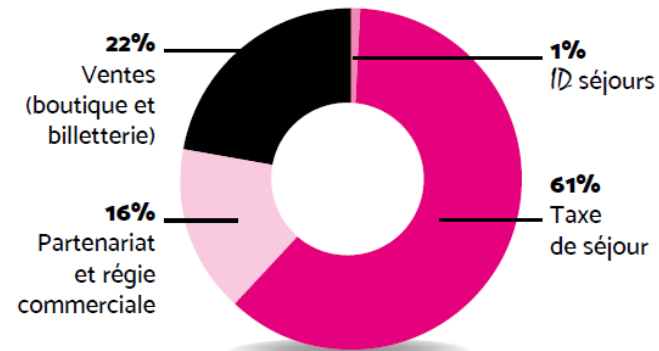
BUDGET 2023

1 036 578 € de budget réalisé en 2023

Le compte de gestion 2023 de l'Office de Tourisme fait ressortir un **excédent de 46 700 €**.

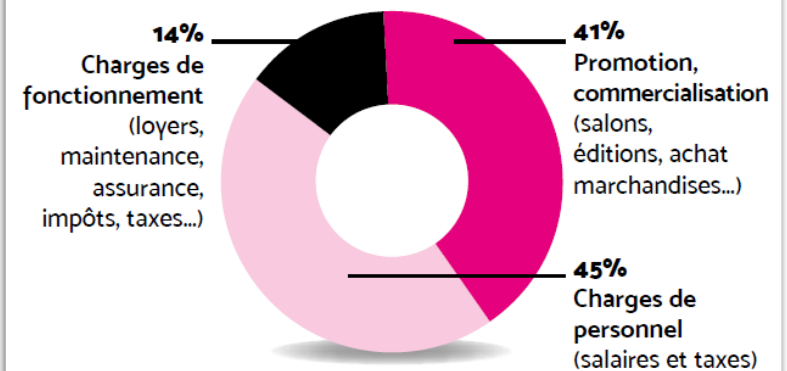
RECETTES 2023

Prévisions : 1 066 259 €
Réalisées : 1 036 578 €



DÉPENSES 2023

Prévisions : 1 066 259 €
Réalisées : 989 888 €



RAPPORT D'ACTIVITE 2023

COMMERCIALISATION | RECETTES

UN CHIFFRE D'AFFAIRES EN FORTE HAUSSE
sur l'ensemble des recettes de l'Office de Tourisme

PLACE DE MARCHÉ

Afin de répondre à la demande en forte augmentation de services numériques, l'Office de Tourisme de Perros-Guirec s'est engagé avec Côtes d'Armor Destination 22 pour la création d'une place de marché dans le cadre du projet régional eBreizh Connexion.

Pour rappel l'Office de Tourisme finance l'outil et met en relation directe clients et fournisseurs (pas de commission) via le site internet www.perros-guirec.com. En 2023, 3 campings, 7 hôtels et 1 agence de location sont présents sur cette place de marché.

27 000 € de CA généré pour 707 nuitées dont 50% en location.

CENTRALE DE RÉSERVATION

📅 séjours

6 000 € de CA
70% groupes
30% séjours individuels

La commercialisation de produits packagés reste un outil de promotion pour valoriser la diversité et la qualité de l'offre d'hébergements et de loisirs. **30 partenaires** participent à la mise en place de **10 séjours différents**.

Tourisme d'affaires

Une mission complémentaire a été confiée à l'Office de Tourisme : organisation de congrès, séminaires... prise en charge de la clientèle affaire (promotion et commercialisation). Une activité en devenir.

130 000 € de CA généré
7 entreprises, 440 personnes
+ de 500 nuitées

BILLETTERIE | BOUTIQUE **216 000 € (soit + 1%)**



Les 7 îles / Bréhat, excursions en mer
6 000 passagers pour un **CA de 128 000 €** (-12% par rapport à 2022).

La météo défavorable de l'été explique la baisse. Cependant 2023 est la 2^e meilleure saison réalisée par l'Office de Tourisme).

Visites guidées

4 600 personnes pour **12 720 € de CA**.

- Balades contées dans la Vallée des Traouïéro
45 sorties | 1 782 personnes
- Visite de la cidrerie
70 visites | 996 personnes
- Visite de la Brasstillerie
20 visites | 405 personnes
- Visite de l'ARSSAT (patrimoine)
15 visites | 285 personnes
- PEP 22 (sorties estran, nature...)
50 visites | 650 personnes
- Perroz Running Tour
5 sorties | 25 personnes

Les cabines de bains

De juin à septembre, l'Office de Tourisme loue les cabines de bains. En 2023 : 170 contrats pour **29 000 €** (soit +10%).

La boutique

Affiches, guides, textiles, goodies, une trentaine d'articles marqués sont en vente en 2023.

Le CA est de 23 650 € (+ 75%).

Concerts

Trois concerts :
307 billets vendus pour **5 500 €**.

Pass Radôme

235 pass pour un **CA de 4 000 €** (x3).

Transport

Billetterie TILT dont le macareux :
930 ventes carnets ou cartes pour un **CA de 9 600 €** (x3).

RÉGIE PUBLICITAIRE **76 221 €**

Un CA en hausse de 2%.

32 annonceurs sur le guide hébergements.
87 annonceurs sur le guide pratique.
15 annonceurs sur les plans.
25 annonceurs sur le guide des saveurs.
6 annonceurs sur le P'tit Perrosien.

PARTENARIAT **31 160 €**

-1% par rapport à 2022,

250 partenaires

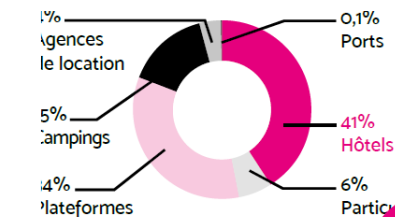
dont 30 nouveaux participent et contribuent aux actions de l'Office de Tourisme notamment dans la promotion de la station.

TAXE DE SÉJOUR **EN 2023**

Un montant de :

818 927 € (soit + 15%)

La taxe de séjour représente 60% des ressources de l'Office de Tourisme. L'Office de Tourisme est autonome financièrement depuis 2017.



RAPPORT D'ACTIVITE 2023

PROMOTION

SALONS

L'Office de Tourisme était présent sur cinq salons :



Salons de proximité

Salon du tourisme | Rennes
Du 27 au 29 janvier
CAD/OTC | 36 000 visiteurs

Salons nationaux

Salon de la randonnée | Lyon
Du 24 au 26 mars
CAD/OTC | 15 000 visiteurs

Salon du tourisme | Toulouse
Du 31 mars au 2 avril
OTC | 18 000 visiteurs

Salon du trail | Millau
Du 19 au 22 octobre
20 000 visiteurs

Salons internationaux

Salon du tourisme | Bruxelles
Du 2 au 5 février
SB/OTC | 75 000 visiteurs

TOURNAGES

Perros-Guirec peut prétendre à recevoir différents types de tournages : cinéma, télévision, publicité... la beauté et la diversité des paysages, la capacité d'accueil et la mobilisation des services et des habitants sont les points mis en avant par les équipes de tournages accueillies dans la cité des Hortensias.

Ces accueils de tournages sont de belles opportunités de promotion de la station et de création d'activité supplémentaire pour les professionnels du tourisme en bord de saison.



Boléro

Le tournage de Boléro, le biopic qu'Anne Fontaine consacre à Maurice Ravel, a fait escale pendant deux jours à Perros-Guirec avec les

acteurs Raphaël Personnaz et Doria Tillier. Une villa de Trestraou a servi de décor pour le tournage de quelques scènes début avril 2023.

PROMOTION COMMUNICATION

En partenariat avec les institutionnels (CRT, CAD, OTB, SB...) l'Office de Tourisme a participé à de nombreuses actions de promotion en France et à l'étranger.

MÉDIAS

Les nombreux reportages tournés par TF1, France TV, Cnews, BFM... ont fait de 2023 une année médiatique bien remplie.

La coupe du monde de Rugby avec l'accueil de l'équipe Nationale du Chili « Los Condors » a fortement contribué à la mise en avant de Perros-Guirec dans différents supports média français et internationaux.



PRESSE | MAGAZINE | GUIDE

La mutualisation d'achat d'espace publicitaire, d'accueil de presse, d'organisation de voyage de presse, de présence sur les salons spécialisés avec l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose ont permis d'établir un plan média de 50 000 € consacré à la presse française et étrangère. Le budget consacré à la presse est en forte augmentation en 2023.

Les principaux supports : Figaro Magazine, Ar Magazine, P'tit Futé, Elle, Biba, Le Parisien, Aujourd'hui en France, Courant d'Air Magazine, Entreprendre, Femme Actuelle... Plus d'une centaine de pages dans différents journaux et magazines nationaux.



The Lace



La série raconte l'histoire d'une Maison de Haute Couture, elle sera diffusée sur Apple TV. Le tournage de quelques épisodes s'est déroulé à Ploumanac'h. Une cinquantaine de techniciens et d'acteurs étaient présents durant plusieurs semaines générant d'importantes retombées économiques directes.

ACCUEIL DE PRESSE

Une trentaine d'accueil de presse réalisée en 2023.

L'ouverture de Roz Marine est l'un des événements 2023 le plus présent dans la presse, l'accueil de l'équipe de Rugby Chilienne a également attiré de nombreux journalistes.

Les accueils de presse organisés avec Sensation Bretagne, le Comité Régional du Tourisme et Côtes d'Armor Destination ont généré de très nombreux articles notamment sur les marchés allemand et belge.



Accueil presse Sensation Bretagne

Capitaine Marleau



Le tournage d'un épisode s'est effectué dans le Trégor, David Hallyday, Romane Bohringer, Olivier de Benoist, Saïda Jawad, Nicolas Carpentier, Riwan Belkacemi... sont les stars de cet épisode de la série. Peu de scènes en extérieur mais la présence des nombreux techniciens et acteurs de la série pendant plus de quinze jours ont contribué au bon chiffre de fréquentation durant le mois de juin.

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

ACTIONS & RÉALISATIONS 2023

ÉDITIONS



**Guide hébergements
et découvertes**
10 000 exemplaires



**Guide
pratique**
25 000 exemplaires



Plan
60 000
exemplaires



**Guide
des saveurs**
40 000 exemplaires



**Carte
randonnées**
12 000 exemplaires



Le P'tit Perrosien
1 000 exemplaires

FORUM DE L'EMPLOI SAISONNIER 2023



EDUCTEURS PROS



JOURNÉE DES SAISONNIERS



SIGNALÉTIQUE GRAND SITE DE PLOUMANAC'H



ROZ PARTY



AVENIR JEUNES OUEST CÔTES D'ARMOR

L'Office de Tourisme a conventionné avec Avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor afin de formaliser et mettre en avant les questions liées à l'emploi saisonnier.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE PLUSIEURS COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Michel-Philippe DUAULT et l'élection de Marie NICOLAS, il y a lieu de modifier la composition de certaines commissions municipales.

Il invite le Conseil Municipal à approuver les modifications jointes en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que les suppléants seront systématiquement invités aux commissions et qu'ils auront la possibilité d'y assister, même en cas de présence des titulaires.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Commissions 2020-2026

29

Commissions et représentations	Nom	Prénom	Qualité
Commission d'appel d'offres	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	BETOULE	Christophe	T
	LARGET	Gaëlle	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	HAMON	Annie	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	BANCHEREAU	Jean-Claude	S
	GRIFFART	Jérôme	S

Commission MAPA	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	BETOULE	Christophe	T
	LARGET	Gaëlle	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	HAMON	Annie	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	BANCHEREAU	Jean-Claude	S
	GRIFFART	Jérôme	S

Conseil d'administration CCAS	LE CORRE	Maryvonne	T
	THOMAS	Laurence	T
	DAUDE	Elda	T
	LARGET	Gaëlle	T
	HAMON	Annie	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T

Commission de suivi du contrat de DSP du Casino	THOMAS	Laurence	T
	NICOLAS	Marie	T

Commission d'accessibilité	GERME	Cindy	T
	LE GALL	Katell	T
	DAUDE	Elda	T
	BAIN	Jean	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	GRIFFART	Jérôme	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>LE CORRE</i>	<i>Maryvonne</i>	S
	<i>LOISEL</i>	<i>Patrick</i>	S
	NICOLAS	Alain	S

Conseils portuaires	CUVILLIER	Yannick	Linkin
	LEON	Erven	Linkin
	<i>BAIN</i>	<i>Jean</i>	Ploumanac'h
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	Ploumanac'h

Comité directeur de l'Office de Tourisme	LEON	Erven	T
	LOISEL	Patrick	T
	PETRETTI	Roland	T
	BETOULE	Christophe	T
	DERRIEN	Patricia	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T
	GERME	Cindy	S
	LE GALL	Katell	S
	DANGUY DES DESERTS	Rosine	S
	THOMAS	Laurence	S
	CUVILLIER	Yannick	S
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	S
	BOURGES	Véronique	S

Commission communale des impôts directs - CCID	LE NORMENT	Jean Jacques	T
	BANCHEREAU	Jean Claude	T
	PETRETTI	Roland	T
	THOMAS	Laurence	T
	DENIEL	Joël	T
	CORVAISIER	Jean Yves	T
	LE GUERN	Marcel	T
	LE TRESSOLER	Elisabeth	T
	<i>BAIN</i>	<i>Jean</i>	S
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	S
	<i>DAUDE</i>	<i>Elda</i>	S
	<i>HAMON</i>	<i>Annie</i>	S
	<i>BINET</i>	<i>Jacques</i>	S
	<i>KERAUDY</i>	<i>Jean-Yves</i>	S
	<i>CHARLES</i>	<i>Claudine</i>	S
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	S

Permis de construire	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	BAIN	Jean	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DERRIEN	Patricia	T
	KERAUDY	Jean-Yves	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>LOISEL</i>	<i>Patrick</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>DESOUCHE</i>	<i>Emilie</i>	S

Urbanisme-travaux-petit patrimoine	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DERRIEN	Patricia	T
	KERAUDY	Jean-Yves	T
	DESOUCHE	Emilie	S
	NICOLAS	Marie	T
	BANCHEREAU	Jean Claude	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	THOMAS	Laurence	S
	DAUDE	Elda	S
	PETRETTI	Roland	S
	ROUSSELOT	Pierrick	S

Enfance-Jeunesse-vie scolaire-sport	BETOULE	Christophe	T
	HAMON	Annie	T
	PETRETTI	Roland	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	LOISEL	Patrick	T
	BOURGES	Véronique	T
	NICOLAS	Marie	T
	CUVILLIER	Yannick	S
	DAUDE	Elda	S
	LARGET	Gaëlle	S
	DERU-LAOUENAN	Anne-Laure	S
	LE GUEN	Isabelle	S
	TRAN VIVIER	Vanni	S

Vie associative	BETOULE	Christophe	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	PETRETTI	Roalnd	T
	MARECHAL	Guy	T
	GERME	Cindy	T
	TRAN VIVIER	Vanni	T
	NICOLAS	Marie	T
	CUVILLIER	Yannick	S
	DANGUY des DESERTS	Rosine	S
	BAIN	Jean	S
	BANCHEREAU	Jean Claude	S
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	S
	BOURGES	Véronique	S

Commission éco-responsabilité	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	HAMON	Annie	T
	DERRIEN	Patricia	T
	GERME	Cindy	T
	CUVILLIER	Yannick	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	LOISEL	Patrick	S
	LARGET	Gaëlle	S
	DAUDE	Elda	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	GRIFFART	Jérôme	S

Commission mobilités	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	THOMAS	Laurence	T
	LE GALL	Katell	T
	LE GUEN	Isabelle	T
	GRIFFART	Jérôme	T
	NICOLAS	Marie	T
	LE CORRE	Maryvonne	S
	GERME	Cindy	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	KERAUDY	Jean-Yves	S
	BETOULE	Christophe	S
	NICOLAS	Alain	S
	LOISEL	Patrick	S

Commission extra municipale d'actions sociales et économiques	THOMAS	Laurence	T
	BETOULE	Christophe	T
	HAMON	Annie	T
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	TRAN VIVIER	Vanni	T
	NICOLAS	Marie	T
	PONTAILLER	Catherine	S
	DANGUY des DESERTS	Rosine	S
	PETRETTI	Roland	S
	GERME	Cindy	S
	DERRIEN	Patricia	S
	ROUSSELOT	Pierrick	S

Animations-affaires culturelles	PONTAILLER	Catherine	T
	BETOULE	Christophe	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	GERME	Cindy	T
	LOISEL	Patrick	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>DANGUY des DESERTS</i>	<i>Rosine</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S
	<i>DESOUCHE</i>	<i>Emilie</i>	S

Comité de rédaction du Vivre à Perros - VAP	LEON	Erven	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	BETOULE	Christophe	T

Personnel	LEON	Erven	T
	BETOULE	Christophe	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	S

Comité technique et CHSCT	LEON	Erven	T
	BETOULE	Christophe	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T
	MARECHAL	Guy	S
	DERRIEN	Patricia	S
	THOMAS	Laurence	S
	BOURGES	Véronique	S

Finances et programmation	THOMAS	Laurence	T
	BETOULE	Christophe	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T
	LARGET	Gaëlle	S
	DERU-LAOUENAN	Anne-Laure	S
	BANCHEREAU	Jean-Claude	S
	LE GUEN	Isabelle	S
	LOISEL	Patrick	S
	DESOUICHE	Emilie	S

Ports-plages-littoral	CUVILLIER	Yannick	T
	LOISEL	Patrick	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	HAMON	Annie	T
	LE GALL	Katell	T
	DESOUCHE	Emilie	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>BAIN</i>	<i>Jean</i>	S
	<i>BETOULE</i>	<i>Christophe</i>	S
	<i>LE GUEN</i>	<i>Isabelle</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>GRIFFART</i>	<i>Jérôme</i>	S

Syndicat Départemental d'Energie - SDE 22	MARECHAL	Guy	T
	NICOLAS	Marie	S

Vigipol	LEON	Erven	T
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S

Démarche Infra-Polmar	LEON	Erven	T
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S

Comité consultatif de la réserve nationale des Sept-Îles	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
-----------------------------------------------------------------	--------------------	--------	---

Conseil d'administration du collège « Les Sept-Îles »	HAMON	Annie	T
	<i>BETOULE</i>	<i>Christophe</i>	S

Conseil d'administration de l'association 20 km de la Côte de Granit	PETRETTI	Roland	T
	MARECHAL	Guy	T
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S

Conseil d'administration du TCMP	PETRETTI	Roland	T
	BETOULE	Christophe	T

Conseil de surveillance de l'hôpital Pierre Le Damany	LE CORRE	Maryvonne	T
-------------------------------------------------------	----------	-----------	---

Délégué du parrainage du Navire Laplace	PONTAILLER	Catherine	T
-----------------------------------------	------------	-----------	---

Elu correspondant défense	CUVILLIER	Yannick	T
---------------------------	-----------	---------	---

Elu correspondant sécurité routière	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
-------------------------------------	--------------------	--------	---

Société Publique Locale d'Aménagement de LTC - SPLA	MARECHAL	Guy	T
-----------------------------------------------------	----------	-----	---

CLECT de LTC	LEON	Erven	T
--------------	------	-------	---

Les Amis de l'Orgue	PONTAILLER	Catherine	T
---------------------	------------	-----------	---

CNAS	BETOULE	Christophe	T
------	---------	------------	---

Aimée Hilda	CUVILLIER	Yannick	T
-------------	-----------	---------	---

Ar Jentilez	CUVILLIER	Yannick	T
-------------	-----------	---------	---

Conseil d'Administration de l'Association Sportive Nautique Perrosienne - ASNP	LOISEL	Patrick	T
	HAMON	Annie	S

Commission de contrôle Electoral Répertoire Unique	BANCHEREAU	Jean-Claude	T
	DAUDE	Elda	T
	DERU-LAOUENAN	Anne-Laure	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T

Commission citoyenne sur les enjeux écologiques, sociaux et climatiques	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	THOMAS	Laurence	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	LOISEL	Patrick	T
	DAUDE	Elda	T
	GRIFFART	Jérôme	T
	NICOLAS	Marie	T
	LEON	Erven	S
	CUVILLIER	Yannick	S
	MARECHAL	Guy	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	GERME	Cindy	S

Correspondant Incendie et secours	MARECHAL	Guy	T
-----------------------------------	----------	-----	---

TARIFS 2024 – TOURNAGES ET PRISES DE VUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Perros-Guirec est régulièrement sollicitée par un certain nombre de sociétés de production pour réaliser divers tournages.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un barème pour permettre la facturation de l'occupation du domaine public communal, tarification modulée selon s'il s'agit de films, clips, documentaires, prises de vues.

Les tarifs seront définis également avec une variable, le niveau d'intérêt réciproque du tournage. En pièce jointe la proposition tarifaire ainsi que la convention type.

Monsieur le Maire précise que ce barème est inspiré de celui mis en œuvre par le Conservatoire du Littoral pour l'ensemble de ses sites et applicable à Perros Guirec.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** les tarifs joints en annexe ;
- **APPROUVER** la convention type jointe en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Marie NICOLAS

Emilie DESOUCHE relaie la remarque de Marie NICOLAS s'interrogeant sur la portée de l'article 2.2 « le bénéficiaire s'engage à retirer du montage les séquences pouvant avoir des effets manifestement négatifs pour la commune ». Elle demande comment sera apprécié cet article ? Par exemple le film sur les algues vertes pourrait-il être retiré ? Qui décide du négatif ?

Une règle prévoit de protéger l'environnement, quelle en est la répercussion ?

Le Maire fait savoir que la décision se prend en Bureau Municipal. Les critères sont établis. Il ne s'agit pas d'un repoussoir car beaucoup de tournages sont organisés.

Cela lui paraît logique, la production doit louer l'espace, c'est cohérent et il n'y a aucune objection cela.

Dans le cas d'un sujet sensible comme les algues vertes, il n'est pas question de rentrer dans le tournage et de le censurer.

Au point 2.6, Marie NICOLAS demande que seule la fonction soit notée et le nom supprimé.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DE PRISES DE VUE

Sur la commune de Perros-Guirec :

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,

Vu l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et les articles R.2122-1 à R.2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTRE,

Le Maire de Perros-Guirec, Erven LEON, siégeant à l'Hôtel de Ville – Place de l'hôtel de Ville – 22700 Perros-Guirec,
ci-après dénommé « **le propriétaire** »

d'une part,

ET

- La société , représentée par son représentant légal, demeurant xx, xxxxxxxxxxxx,
dénommée ci-après "**Bénéficiaire**",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DATE DE LA MANIFESTATION

Il est pris acte de la demande en date du du bénéficiaire qui pourra organiser les 2024 le tournage de prises de vue sous forme de vidéos sur les sites de la commune,

La période de repérage des lieux précédant l'occupation effective des lieux n'est pas prise en compte pour le calcul de la redevance prévue à l'article 4 ci-après.

Un report de la date de la manifestation pourra être envisagé en cas de force majeure (conditions météorologiques défavorables notamment). Dans ce cas, une nouvelle COT sera établie, pour la nouvelle période considérée, contenant les mêmes dispositions que la présente COT.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

2.1. Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation, en présence du bénéficiaire.

2.2. Le bénéficiaire s'engage à ne pas tourner des images susceptibles de porter atteinte de manière directe ou indirecte aux bonnes mœurs, aux milieux naturels et à l'environnement en général. Il fournira à cet effet à la commune un synopsis de son projet de prises de vue.

En outre, avant toute diffusion, le bénéficiaire associera la commune au visionnage du PAD (Prêt à diffuser).

Sans que cela ne remette en cause l'œuvre de création artistique, le bénéficiaire s'engage à retirer du montage les séquences pouvant avoir des effets manifestement négatifs pour la commune.

2.3. Le bénéficiaire assure la responsabilité pleine et entière du bon déroulement de la manifestation. Il souscrit pour cela les assurances nécessaires. Il est notamment responsable de la sécurité des participants et des tiers lors de la manifestation.

2.4. La commune ne pourra aucunement être tenue pour responsable, en cas d'accident, ou de dommage porté à un membre salarié ou vacataire du bénéficiaire, ou à un tiers.

2.5. Le bénéficiaire est responsable de la surveillance de la manifestation et s'engage à prendre toutes les mesures utiles et installer toute la signalisation nécessaire à la sécurité des biens et des personnes.

2.6. Pendant toute la durée du tournage, le bénéficiaire prendra l'attache de Monsieur Vincent CLAVEAU (Directeur Général adjoint des Services) qui sera son interlocuteur privilégié et représentera la commune. Le bénéficiaire devra tenir compte des conseils et interdictions qui seront formulés par cette personne.

2.7. Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur affectant les sites.

Le bénéficiaire s'engage à ne faire circuler aucun véhicule sur les zones naturelles.

Les véhicules peuvent cependant utiliser les aires de stationnement ou les pistes existantes prévues à cet effet. Chaque véhicule de l'organisateur devra être identifiable par un signe distinctif.

2.8. Le bénéficiaire s'engage à ne pas entraver le libre accès gratuit aux sites pendant la durée de la manifestation.

2.9. Le bénéficiaire s'engage à utiliser du matériel en conformité avec la réglementation en vigueur et de ne pas troubler les émissions radioélectriques du secteur (Sémaphore de La Clarté).

L'ensemble des fluides (eau, électricité...) nécessaire pendant la durée de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire .

2.10. Le bénéficiaire s'engage à n'occasionner aucune dégradation sur le sol, les équipements, les bâtiments ou les végétaux au cours de la manifestation. Il s'engage à remettre les lieux en parfait état de propreté dans un délai de 3 jours après la fin du tournage et à déposer et évacuer tous les équipements légers installés pour les besoins du tournage qui auraient été autorisés.

Si par accident des dégâts étaient occasionnés au terrain ou aux bâtiments, le bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité des réparations au vue des devis que la commune fera établir par des entreprises compétentes.

Les travaux de réparation seront engagés sous quinzaine par le bénéficiaire dès réception des devis émis par les entreprises retenues par la commune.

Tout délai supplémentaire qui serait dû à des retards ou des négligences du bénéficiaire entraînerait une pénalité de retard de 460 € par jour ouvrable payable auprès de la Trésorerie de Lannion.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

Le bénéficiaire s'engage au versement d'une somme de € (...) par jour de tournage, soit au total la somme de, adressée à la trésorerie de Lannion, au plus tard le

ARTICLE 4 : IMAGE de la COMMUNE

Le bénéficiaire est autorisé à mentionner le nom de la commune dans l'information délivrée auprès du public, avant, pendant et après le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 : RESILIATION et LITIGES

Si le bénéficiaire ne respecte pas l'une des obligations prévues à l'article 2, la commune résiliera de plein droit la présente convention d'occupation temporaire, sans que le bénéficiaire ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le bénéficiaire devra évacuer les lieux et l'ensemble de son matériel dans un délai de 3 jours. sans préjudice de l'application de l'article 3.10 ci-dessus.

La présente COT étant un contrat administratif, en cas de litiges seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent.

ARTICLE 6 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente COT est établie en trois exemplaires originaux, paraphés sur chacun des feuillets, par chacune des parties.

Fait à Perros Guirec ; le

La Commune,

Le bénéficiaire,

Annexe tarifs des tournages

Barème pour Tournages de film, clips, documentaires, prises de vue...

$$\text{Redevance tournage} = (\text{Rj} \times \text{J}) + (\text{Rmd} \times \text{MD})$$

Redevance journalière tournage
Redevance journalière montage – démontage

Où : Rj : redevance journalière €/j J : nombre de jours
 Rmd : redevance journalière pour montage et démontage €/j
 MD : nombre de jours de montages et démontages

Les valeurs sont définies pour chacun des 5 niveaux.

Usage 1	Var dim	Unités	Niveaux d'intérêt réciproque				
			1	2	3	4	5
Usage 2							
Tournages de films et prises de vues pour une période de 12 heures (8h-20h) de tournage							
	Cinéma (Long métrage), Publicité						
	Redevance journalière de tournage pour des équipes < 50 personnes	en €/j	450 €	900 €	1 800 €	2 700 €	3 600 €
	Cinéma (Court-métrage et Moyen-Métrage)						
	Redevance journalière de tournage pour des équipes < 50 personnes	en €/j	75 €	150 €	300 €	450 €	600 €
	Télévisions (Fiction, Programme de flux)						
	Redevance journalière de tournage pour des équipes < 50 personnes	en €/j	300 €	600 €	1 200 €	1 800 €	2 400 €
	CLIP - Film institutionnel						
	Redevance journalière de tournage pour des équipes < 50 personnes	en €/j	250 €	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €
	Documentaire						
	Redevance journalière de tournage pour des équipes < 50 personnes	en €/j	100 €	200 €	400 €	600 €	800 €
	Prise aérienne						
	Hélicoptères, ULM, Avion basse altitude	en €/j	250 €	375 €	500 €	750 €	1 000 €
	Drone	en €/j	50 €	75 €	100 €	150 €	200 €
	Tournage de nuit, dimanche ou jours fériés						
	Redevance par nuit, dimanche ou jour férié de tournage	en €/n	Majoration de 50% du tarif concerné				
	Montage et Démontage						
	Redevance par journée de montage et démontage	en €/jmd	Abattement de 50% du tarif concerné				
	Nombre de personnes supérieur à 50						
	Redevance augmentée par tranche de 50 personnes supplémentaires	en €/j	Majoration de 50% du tarif concerné				

Il est précisé par ailleurs que :

- Il n'y a pas d'abattement au regard du nombre de jours de tournage
- Il n'y a pas d'abattement au regard du nombre de lieux de tournage choisis par la production
- Les périodes de stockage sont intégrées dans la période de montage et démontage

Indépendamment de la redevance éventuellement fixée dans le cadre de l'occupation du site, la commune peut exiger du bénéficiaire le dépôt d'une caution ou la consignation d'une somme permettant le cas échéant une remise en état des lieux si l'occupation entraîne des dégradations. La caution n'est pas encaissée. Elle est restituée au bénéficiaire dans la mesure où le site ne fait pas l'objet de travaux de réparations.

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE COMMANDES –
SNSM/VILLE DE PERROS-GUIREC – RÉHABILITATION DE LA CAPACITÉ
DE SAUVETAGE SNSM DE PLOUMANACH**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Commune de Perros-Guirec et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Par délibération en date du 6 juillet 2023, un premier avenant a été adopté modifiant les articles 6 et 7 de la convention initiale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un nouvel avenant pour tenir compte de l'évolution du plan de financement, modifié à la hausse en raison d'avenant et/ou de révisions de prix sur les marchés de travaux et d'études.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet d'avenant n°2 qui fixe la participation de la SNSM à hauteur de 395 905,15 euros T.T.C.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet d'avenant n°2 à la convention proposé et joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Maire indique que l'avenant concerne les travaux sur le charriot et la problématique du treuil. Ce sujet n'est pas simple. Quelques options prises n'ont pas été bonnes. Le charriot et le treuil sont du ressort de la SNSM. Aujourd'hui, le bateau a retrouvé son abri.

Convention Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Nom de l'association

SNSM de Ploumanac'h

Convention

Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Avenant 2 –

La convention est modifiée comme suit (articles 6 et 7)

Contexte :

La Commune et la SNSM, souhaitent se regrouper pour engager la réhabilitation de la capacité de sauvetage SNSM de Ploumanac'h, sur la commune de Perros-Guirec. Les travaux correspondant à cet objectif concernent trois chantiers conjoints :

- 1 – la reprise du chemin de roulement sur la partie haute de la cale de mise à l'eau (80 m) et à l'intérieur du bâtiment appartenant à la SNSM ;
- 2 – la réfection sur système de mise à l'eau (chariot) et l'intégration du treuil neuf ;
- 3 – l'acquisition d'un nouveau treuil aux normes en vigueur ;

Article 1 : COMPOSITION ET OBJET DU GROUPEMENT

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

La présente convention est établie entre :

La Commune de Perros-Guirec, représentée par son Maire, **Monsieur Erven LEON**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022 ;
Ci-après désignée la « **Commune** » ;

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Perros-Guirec ayant son siège à Paris, représenté par , **Monsieur Emmanuel de OLIVEIRA**, dûment habilité par délibération du CA en date du
Ci-après désignée la « **SNSM** » ;

Désignés ensemble les « **Parties** »

Les Parties ont décidé de créer un groupement de commandes (Ci-après le « **Groupement** ») conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique et dans les conditions définies à la présente convention. Les marchés pour lesquels le Groupement s'est constitué concernent les prestations suivantes :

Convention

Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Phasage du projet :

Phase 1 : Etudes, AMO, MOE

Etudes préalables

AMO,

MOE,

Instruction et demande des autorisations nécessaires à la réalisation du projet (Dossier Loi sur L'Eau ,)

Phase 2 : Travaux

Les travaux consistent en :

1 – la reprise du chemin de roulement sur la partie haute de la cale de mise à l'eau (80 m) et à l'intérieur du bâtiment appartenant à la SNSM ;

2 – la réfection sur système de mise à l'eau (chariot) et l'intégration du treuil neuf ;

3 – l'acquisition d'un nouveau treuil aux normes en vigueur ;

Ces travaux seront allotés de la manière suivante :

Lot 1 Génie civil (changement des rails sur le chemin de roulement)

Lot 2 Mécanique (réaménagement du système de mise à l'eau chariot avec intégration du treuil)

Lot 3 Acquisition d'un treuil neuf

Article 2 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée par les Parties et rendue exécutoire, après sa transmission au contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publicité. Elle prendra fin à l'extinction des garanties contractuelles.

Convention

Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Article 3 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 : Désignation du coordonnateur

La commune de Perros-Guirec est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

3.2 : Missions du coordonnateur

Dans le respect des dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation de la prestation demandée ;
- Elaborer les cahiers des charges ;
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Analyser les offres et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Convoquer et conduire les réunions des commissions MAPA ou commissions d'appel d'offres ;
- ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Procéder la passation des avenants ;
- Signer les marchés, les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du Groupement.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du Groupement une copie des pièces contractuelles des marchés ainsi que les pièces attestant de la réception des travaux et prestations

La mission de coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention conformément à l'article 2.

Article 4 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur et toutes informations utiles ;
- Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins et les clauses des marchés signés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

Convention

Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Article 5 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'une procédure adaptée, suivant les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Article 6 : COMMISSION ad hoc pour des MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Une commission ad hoc est constituée pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Sa composition sera la suivante :

Le président : Monsieur Erven LEON

Membres :

Madame Laurence THOMAS

Monsieur Guy MARECHAL

Monsieur Christophe BETOULE

~~Monsieur Jean Pierre GOURVES~~ remplacé par Jérôme GRIFFARD

~~Monsieur Michel Philippe DUAULT~~ remplacé par Marie NICOLAS

Sa mission sera l'attribution du ou des marchés afférents à la présente convention.

Le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble du groupement (article 3.2 de la présente convention).

Un représentant de la SNSM participera à titre consultatif aux réunions de la Commission MAPA.

Article 7 : DISPOSITIONS ET MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre de la présente convention, la Commune assure le paiement des factures pour l'ensemble du projet (conception, travaux et prestations intellectuelles liées : SPS, CT, OPC etc.).

La Commune émettra un ou des titres de recettes envers la SNSM à hauteur d'un montant total de 395 905,15 € TTC selon le détail ci-dessous et en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Convention

Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Détail et répartition des coûts de travaux liés à la présente convention :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
Travaux	631 252,44		
dont			
Lot 1	200 720,04		
Lot 3	50 252,40		
Lot 2	380 280,00	Subventions	216 000,00
MO	92 081,20	FCTVA	120 607,89
AMO	9 179,40	SNSM	395 905,15
Divers (publicité...)	2 721,60	Frais de publicité pris en charge par la Ville	2 721,60
Total TTC	735 234,64	Total	735 234,64

A charge pour le coordonnateur de valider les situations et transmettre celles-ci à chaque Entité pour information.

Suivant le plan de Financement le montant total prévisionnel des travaux est de 735 234,64 € TTC, il pourra être modifié par avenant.

Le montant réel par lot figurera sur chaque acte d'engagement.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés par le coordonnateur du Groupement.

Le montant définitif dû par la SNSM sera arrêté lors de la réception définitive des travaux et fera l'objet d'un décompte général définitif qui sera transmis à la SNSM pour validation.

La SNSM n'étant pas assujetti à la TVA, l'opération sera déclarée au titre du FCTVA. S'il s'avérait que l'opération n'est pas éligible au FCTVA, le montant de ce dernier sera dû par la SNSM.

Article 8 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR/ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, les Parties sont solidairement responsables de l'exécution des opérations menées conjointement en leur nom et pour leur compte au titre de la présente convention.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable,

Convention

Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ces missions.

Pour l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 de la présente convention, les parties conviennent du choix porté sur la formule conduisant à la signature d'un ou de marché(s) ou accord(s)-cadre(s), commun(s) aux membres du Groupement.

Le Groupement devra contracter les assurances nécessaires à la couverture des risques qui lui incombe.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci qui correspond à la date de sa notification, par la Commune de Perros-Guirec au dernier des membres du groupement de commandes et jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles.

Article 10 : CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Le Groupement étant constitué pour les besoins du projet décrit en préambule, aucune adhésion ne pourra être prise en compte ni en cours de passation des marchés ni au cours de leur exécution.

Aucun retrait n'est autorisé.

Article 11 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du Groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 12 : INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

12.1 Frais de marché

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

12.2 Frais de justice

L'ensemble des membres du Groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement pour les seules procédures et missions dont il a la charge aux termes de la

Convention

Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

présente convention.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents à la présente convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qu'il lui revient.

Article 13 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

Maire

Pour le Président de la SNSM

Emmanuel de OLIVEIRA

VENTE DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AV N°314p - 32 RUE DU SERGENT L'HÉVÉDER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date 18 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente la parcelle cadastrée section AV n°314p, 32 rue du Sergent l'Hévédér. Cette propriété était l'ancien logement de fonction du directeur de l'école du Centre-ville ; elle a ensuite été utilisée comme local radio.



Cette maison, comprend :

- Au rez-de-chaussée : séjour, cuisine et bureau.
- Au 1er étage : 4 chambres et une salle de bain
- Au 2 étage : une pièce aménagée et un grenier à aménager
- Petit jardin clos.

Le service des Domaines a été consulté pour estimer la valeur vénale de ce bien (avis du 06/03/2024 – 2024-22168-05562).

Monsieur le Maire précise que la SARL ARMOR NAVIGATION, représentée par Monsieur Erwan GEFROY, est intéressée pour acquérir ce bien au prix de 275 000€ net vendeur. Son projet est d'y aménager des logements saisonniers.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** la vente de la parcelle cadastrée section AV n°314p moyennant le prix principal de 275.000,00 €, au profit de la société la SARL ARMOR NAVIGATION, représentée par Monsieur Erwan GEFROY, avec une clause de substitution de personne morale ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération (notamment promesse de vente et acte authentique) ;
- **d'AUTORISER** l'acquéreur, à déposer la ou les demandes de permis de démolir, de construire ou de déclaration préalable de travaux, ainsi que tout dossier de demande d'autorisation administrative qui y serait lié.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et de diagnostics préalables à la vente seront répercutés sur l'acquéreur.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 7 voix CONTRE : Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Emilie DESOUCHE, Jérôme GRIFFART et Marie NICOLAS

Emilie DESOUCHE demande tout d'abord s'il y a eu une annonce pour la vente. Le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'annonce car un employeur s'est manifesté pour réaliser du logement saisonnier. La Ville a trouvé un intérêt pour que cela se fasse. Pour Emilie DESOUCHE, le prix moyen retenu n'est pas assez cher. Elle estime qu'il serait préférable de garder la maison et de la réhabiliter.

Le Maire explique que la position de la commune est de ne pas se substituer à l'employeur. Il considère que l'argent public ne doit pas servir à l'hébergement des salariés. C'est à l'employeur de le faire. Il n'y a pas d'intérêt pour la commune de le faire. Il rappelle que la radio Millenium quitte les locaux.

Emilie DESOUCHE souhaite savoir comment s'assurer que cela soit du logement saisonnier.

Le Maire explique qu'il est prévu de réaliser des studios pour loger des saisonniers. Emilie DESOUCHE rappelle qu'il existe plein d'exemples contraires comme l'ancienne école de Ploumanac'h.

Le Maire fait savoir qu'il fait confiance à l'entrepreneur. Il peut être cité en exemple sur la préservation de l'environnement. Cela répond, en outre, à une problématique réelle.

Pour Pierrick ROUSSELOT, ce bien n'est pas au prix du marché. Il a un problème avec cette délibération car il considère que c'est un cadeau qui est fait.

Pour le Maire, ces arguments sont contradictoires : si le prix avait été plus élevé, un professionnel aurait peut-être saisi l'opportunité de le louer en airbnb. Il ajoute qu'Armor Navigation va faire du logement pour ses salariés. Sinon, nous aurions pu constater une énième location saisonnière.

Il rappelle qu'Armor Navigation achète au-dessus de l'estimation des Domaines. Il lui paraît important qu'un employeur de Perros-Guirec loge 4 salariés. Il s'agit donc d'une politique pour maîtriser la destination des logements. Il ajoute qu'il sera nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de l'ordre de 200 000 €.

Pour Emilie DESOUCHE, il n'y a pas de maîtrise du locatif. Le Maire estime qu'il s'agit d'une question de confiance.

Pour le Maire, c'est aux employeurs de loger les salariés et la commune n'a pas à se substituer à eux.

Pierrick ROUSSELOT estime que la commune brade le bien public.

Le Maire explique qu'il s'agit bien de la décision de la majorité. Le bien n'est pas bradé.

Emilie DESOUCHE ajoute que plein de restaurateurs cherchent à loger des salariés.

Le Maire explique que les professionnels ont été sollicités sur d'autres projets mais ils ont refusé de participer. Il ajoute que la maison n'est pas bradée et que la vente n'est pas faite n'importe comment. Il convient que ce bien aurait pu être proposé à d'autres employeurs.

Pierrick ROUSSELOT considère donc que si des employeurs recherchent des logements, ils doivent s'adresser au Maire.

Le Maire rappelle le dispositif : « Un toit, un emploi » et les dispositifs de Lannion-Trégor Communauté qui proposent des aides aux employeurs. Il regrette que ces outils ne soient pas utilisés.

Emilie DESOUCHE indique qu'elle a essayé de contacter le service qui est difficile à joindre.

Pierrick ROUSSELOT estime qu'il est possible de fixer un prix largement supérieur.

Le Maire conclut en rappelant pourquoi le choix est fait et en quoi il répond à un intérêt majeur à Perros-Guirec.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 06/03/2024

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du
Département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Cité Administrative – Avenue janvier
35021 RENNES

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances Publiques de
Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie MOREAU

Courriel : virginie.moreau@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 99 66 29 12

Monsieur le Maire de Perros-Guirec

Réf DS :15950872

Réf OSE : 2024-22168-05562

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Maison d'habitation

Adresse du bien :

32 Rue du Sergent L'Hévéder 22700 Perros-Guirec

Valeur :

272 000 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme BOURREAU Magalie-Responsable du Pôle Urbanisme

Commune de Perros-Guirec

2 - DATES

de consultation :	24/01/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	13/02/24
du dossier complet :	13/03/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une maison appartenant à la commune.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Perros-Guirec est une commune située au nord-ouest du département des Côtes d'Armor.

Situé au cœur de la Côte de Granite Rose, Perros-Guirec est l'une des stations balnéaires les plus réputées de Bretagne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Sans objet

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie m ²	Nature réelle
Perros-Guirec	AV 134	32 Rue du Sergent L'Hévéder 22700 Perros-Guirec	220	Sol

4.4. Descriptif

Situé à 2 min à pied du bourg et des commerces, il s'agit d'un ancien logement de fonction du directeur de l'école du Centre-ville datant de 1900. Ce bien mitoyen à l'école est aujourd'hui utilisé comme local radio. Il est envisagé de déplacer cette activité pour réaliser la vente.

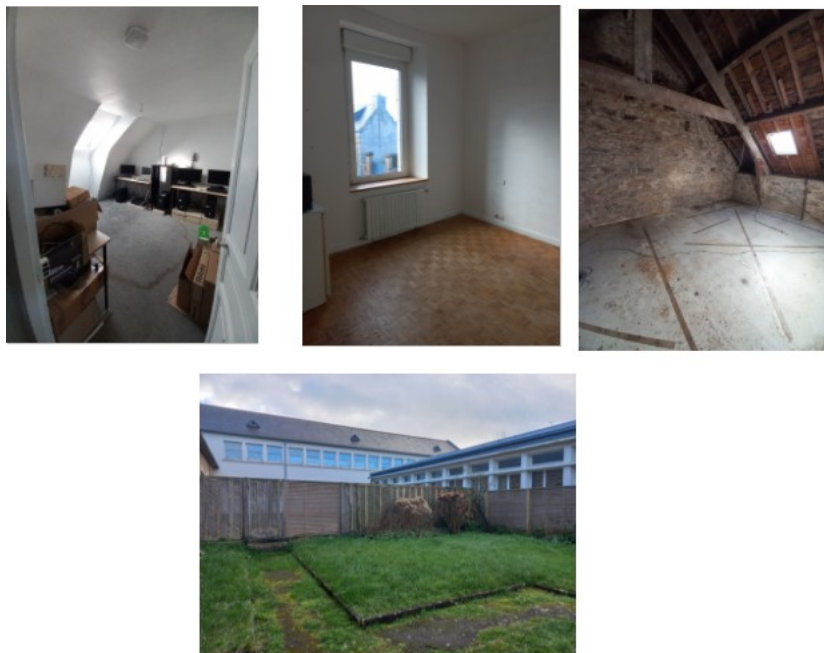
Cette maison, d'environ 113 m² comprend :

- Au rez-de-chaussée : séjour, cuisine et bureau.
- Au 1^{er} étage : 4 chambres et une salle de bain
- Au 2^e étage : une pièce aménagée et un grenier à aménager

Petit jardin clos.

Des travaux de rénovations sont à prévoir dans ce bien ; on peut y constater les désordres suivants : humidité, froid et des petites fissures intérieures.





4.5. Surfaces du bâti

Surface de 113 m² (source cadastre)

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Perros-Guirec

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

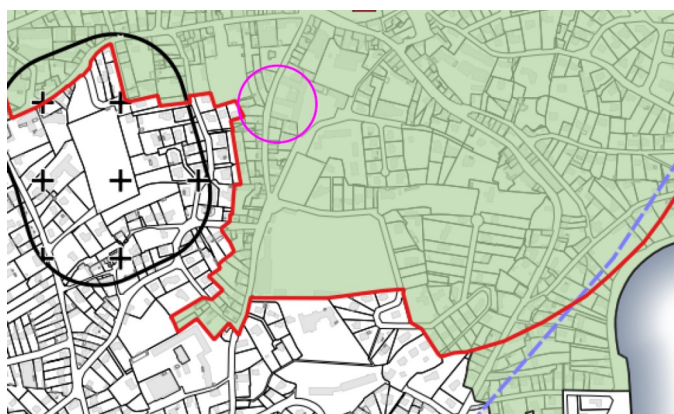
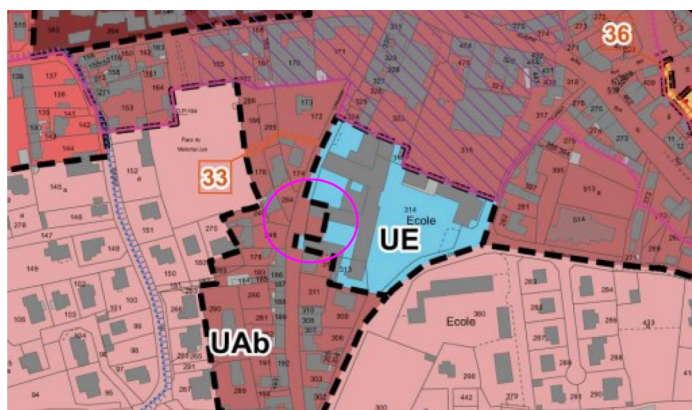
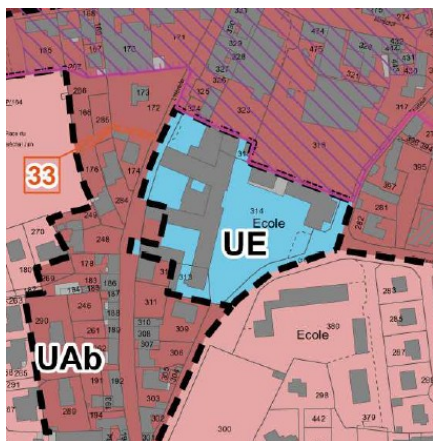
Règles actuelles

Zone UAb du PLU de Perros-Guirec approuvé le 7 novembre 2017, modifié en simplifié le 21 décembre 2020, modifié le 20 décembre 2021 et modifié le 27 février 2023.

La zone UA correspond aux espaces urbains denses où les bâtiments sont édifiés en règle générale en ordre continu et à l'alignement.

La zone Uab correspond au centre ancien.

Le bien se situe dans le périmètre Site Patrimonial Remarquable qui est une servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 151-43 du Code de l'Urbanisme.



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf. Charte de l'évaluation du Domaine).

7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Il a été recherché des termes de maisons anciennes similaires sur Perros-Guirec ; le résultat est le suivant :

<i>Biens bâtis – TAB valeur vénale</i>								
N	date mutation	adresse	cadastre	surface terrain m ²	Surface habitable m ²	Prix HT €	Prix/m ²	Observations
1	09/06/21	Perros-Guirec 27 rue du Sergent l'hévéder	AW 216	307	137	300 000	2 189,78	Maison avec travaux à faire (électricité, humidité, travaux de conformité installations assainissement)
2	05/04/23	Perros-Guirec-10 Rue des Frères Le Montreer	AP 350	81	82	165 000	2012,19	Maison avec d'importants travaux de rénovation
3	30/08/22	Perros-Guirec-41 Boulevard Aristide Briand	AO 476	201	95	200 000	2 105,26	Maison avec travaux à faire (plomb, humidité, travaux de rénovation énergétique)
4	03/10/23	Perros-Guirec-37 rue Anatole le Braz	AX 250	131	80	210 000	2625	Maison avec travaux à faire (humidité, travaux de rénovation énergétique)
5	02/05/22	Perros-Guirec-34 rue Pierre le Goffic	AR 304	436	88	250 000	2840	Maison avec travaux à faire (électricité, gaz, et rénovation énergétique)
6	31/05/22	Perros-Guirec-10 Rue des Sapinières	AX 94	557	89	240 000	2696	Maison avec travaux à faire (électricité, gaz, et rénovation énergétique)
						Moyenne	2411,37	
						Médiane	2407,39	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

À la lumière de l'étude ci-dessus, il ressort les éléments suivants :

Un prix moyen à 2 411,37 et un prix médian à 2 407,39 €/m².

Ainsi, la valeur de référence sera arrêtée à 2 411,37 €/ m², valeur arrondie à 2 411 €/ m² correspondant au prix moyen des maisons anciennes actuellement dans le secteur.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **272 443 € (2 411 € x 113 m²)**, valeur arrondie à **272 000 €**.

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 245 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
et par délégation,



Jean-Marie ZOPPIS
Inspecteur des Finances Publiques

SUBVENTIONS COMMUNALES : MODIFICATIONS

Laurence THOMAS informe l'Assemblée qu'il convient de modifier certaines subventions votées lors du budget primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les subventions de fonctionnement suivant le détail ci-joint :

65748		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	
EJSS	326/415	Redadeg	350,00
EJSS	42/425	ELA (Association contre les leucodystrophies)	300,00
CULTURE	33/311	Bagad (Déplacement à New York)	20 000,00
TOTAL			20 650,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PROVISION SEMI BUDGÉTAIRE POUR GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES AUX ORGANISMES INTERVENANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL

Laurence THOMAS rappelle au Conseil Municipal que la Commune a octroyé des garanties d'emprunt aux organismes intervenants dans le cadre du logement social.

Compte tenu de la réduction de recettes prévue par ces organismes du fait de la mise en place de la réduction du loyer de solidarité, les communes peuvent être appelées à compenser la perte de recettes ou être appelées en garantie d'emprunt.

Le montant de ces garanties constituant des engagements « hors bilan » s'élevait à 2 514 557,12 € au 31 décembre 2023.

A ce jour, la Commune n'a jamais dû actionner ce dispositif mais il est préférable, compte tenu du risque même très faible, d'opter pour la mise en place de cette provision semi-budgétaire pour garanties d'emprunt.

Le calcul de la dotation annuelle alimentant cette provision est égal à 2,5% du montant total de l'annuité qui s'élève à 3 077 771,76 euros.

2,5% *3 077 771,76 euros = 76 944,29 euros

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal :

- **D'OPTER** pour le régime semi-budgétaire des provisions soit la constatation de la provision en section de fonctionnement. Ce provisionnement de type semi-budgétaire conduit la collectivité à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision.
- **De PRÉVOIR** les crédits au 6865 d'un montant de 76 944,29 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONSTRUCTION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAL ET D'UNE SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/crédits de paiement.

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiements pour l'opération de construction d'un Office de Tourisme communal et d'une salle de Conseil Municipal.

Laurence THOMAS rappelle que toute modification de l'autorisation de programme nécessite une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que le projet initial d'achat du hangar présent dans l'emprise du projet et sa démolition n'est plus d'actualité et qu'il convient en conséquence de retirer les crédits correspondants de l'AP/CP comme suit :

N°AP : 2024-0057	Libellé AP	Montant Initial de l'AP- HT	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
21	Mo, amo, opc, sps, ct, diag, géotch, méd	180 000,00€	5 000,00€	0 €	0 €	5 000,00 €
23	Travaux	2 000 000,00€	300 000,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €	2 000 000 €
Total	Construction OT et salle de CM	2 180 000,00 €	305 000,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €	2 005 000,00 €

Laurence THOMAS propose l'adoption de cette autorisation de programme en précisant que les crédits 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 et que toute modification de l'autorisation de programme se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 7 voix CONTRE : Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Emilie DESOUCHE, Jérôme GRIFFART et Marie NICOLAS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Laurence THOMAS présente à l'Assemblée la liste des projets d'investissements inscrits au Budget Primitif et Supplémentaire 2024 au compte 2041582 et propose d'approuver ces projets.

		Libellé	BP 2024	BS 2024
2041582		<i>Subv. équipement versées aux groupements de collectivités</i>	480 216,82	10 900,00
BEVRD	814	Déplacement candélabre rue Renan	0,00	2 800,00
BEVRD	814	Aménagements cyclable Pont Couennec - reprise éclairage	0,00	3 100,00
PROXI	816	Rénovation Bornes foraines	25 000,00	-25 000,00
PROXI	816	Rénovation foyers, lanterne	50 000,00	30 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE SERVICE CIVIQUE

Christophe BETOULE rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 18 novembre 2010, la collectivité est autorisée à engager des volontaires par le biais du service civique.

Pour mémoire, le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique. L'article L 120-1 du code du service national précise que « le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

Le Service Civique est d'abord une démarche de volontariat : le volontaire n'est ni un stagiaire ni un salarié. Il s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes porteurs de handicap). Le volontaire est engagé au service d'une mission d'intérêt général. Sa mission doit bénéficier à son parcours d'insertion sociale et professionnelle mais la finalité première est d'enrichir son expérience civique et citoyenne.

L'engagement est d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Agence du service civique, cette indemnisation est accompagnée d'un complément mensuel versé par la structure d'accueil.

Pour satisfaire une demande de la Trésorerie, il convient de préciser, par le biais de cette délibération, la modalité de revalorisation de l'indemnité due par la collectivité d'accueil. Cette indemnité mensuelle appelée « prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport », est versée en tout ou partie, en nature ou en espèce, par l'organisme d'accueil. Son montant est fixé, depuis le 1^{er} janvier 2024, à 114,85 €. Cette indemnité est calculée par référence à l'indice 244 de la fonction publique. Depuis 2010, la collectivité applique automatiquement cette revalorisation qui s'impose à elle.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'ACTER** la modalité de revalorisation de l'indemnité mensuelle due par la collectivité,
- **de VALIDER** l'application de cette modalité de revalorisation de l'indemnité à chaque revalorisation réglementaire de l'indice 244 de la fonction publique.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**A la demande d'Emilie DESOUCHE, Christophe BETOULE fait savoir que le montant de l'indemnité est de 5,14€ et qu'il est encadré.
Le Maire fait savoir que nous rencontrons aujourd'hui des problèmes de candidatures à la Maison du Littoral.**

CRÉATION D'UN DEUXIÈME POSTE D'APPRENTI AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION

Christophe BETOULE informe le Conseil Municipal que le service Communication connaît un surcroît de travail lié notamment à l'essor des réseaux sociaux et au besoin croissant de réaliser des documents de communication externe et interne.

Il est proposé de créer un deuxième poste d'apprenti au sein du service Communication. Placé sous l'autorité de la Responsable du service, qui sera désignée maître d'apprentissage, l'apprenti sera chargé de :

- Participer à la mise en œuvre de la politique de communication numérique externe et interne de la Ville
- Participer à la communication sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram et Tiktok
- Réaliser des documents de communication externe et interne
- Réaliser des contenus animés pour les réseaux sociaux
- Participer à l'administration du site Internet avec les collègues du service
- Participer à la réalisation du journal municipal
- Suivre les réalisations de vidéos pour la collectivité : tournage, storyboard, ... et de clips vidéos (réels)
- Participer à l'actualisation et à la création de contenus photos, vidéos, articles...)
- Mettre en place des diapositives sur les panneaux lumineux de la Ville
- Suivre et promouvoir des événements
- Rédiger des communiqués de presse / assurer un lien avec les journalistes et correspondants

L'apprenti devra être inscrit sur un cursus post bac préparant à l'obtention d'un diplôme dans le domaine de la Communication. Il devra notamment maîtriser les outils de PAO.

Christophe BETOULE rappelle que le CNFPT intervient dans le financement des coûts de formation et que la Commune adhère, de manière automatique et sans charge financière, au régime de l'assurance chômage pour les apprentis.

Christophe BETOULE demande aux membres du Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de ce poste d'apprenti et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés aux recrutements de l'intéressé,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération de l'intéressé au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Christophe BETOULE précise que l'apprentie débutera le 1^{er} septembre pour une durée de 18 mois.

CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR (DIRECTRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) DES SERVICES

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général Adjoint des Services.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'actuel Directeur Général des Services (DGS) sera radié des cadres, pour donner suite à sa demande de départ en retraite, à compter du 1^{er} avril 2025. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur (ou Directrice) Général(e) Adjoint(e) des Services (DGAS) qui permettra de recruter, pendant la période de doublon, soit du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025, la personne qui occupera les fonctions de Directeur Général des Services, officiellement au 1^{er} avril 2025. Un appel à candidature, sera ouvert, en interne comme en externe, et concernera les personnes relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux. La personne retenue sera nommée par voie de détachement sur cet emploi fonctionnel, temporaire, de DGAS puis, à compter du 1^{er} avril 2025, toujours par le biais du détachement, sur l'emploi fonctionnel de DGS. Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de formation supérieure, avec de très bonnes connaissances en gestion des collectivités locales. Il devra disposer d'une ou plusieurs expériences réussies sur un poste similaire de direction générale ou un poste de direction dans une commune de strate équivalente. Pour rappel, le Directeur Général des Services est le collaborateur direct du Maire et des élus. Il travaille en lien étroit avec l'équipe municipale, il anime et coordonne l'ensemble des services de la Ville, il assure la mise en œuvre des projets du mandat. Il assure le suivi et le renforcement des relations institutionnelles et partenariales

de la collectivité, afin de participer au développement de la Commune, de son attractivité, de son efficacité financière et l'optimisation de la qualité des services délivrés aux habitants et habitantes de la Commune. Il assure le fonctionnement général quotidien de la Commune, conseille et met en œuvre les décisions politiques en apportant son savoir-faire managérial, sa vision organisationnelle, sa connaissance de la gestion des services publics et sa connaissance des enjeux sociétaux.

La prime de responsabilité ne pouvant être attribuée qu'au seul DGS de la collectivité, il convient de prévoir que le montant de l'IFSE versée au DGAS faisant fonction de DGS inclura le montant de cette prime de responsabilité.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cet emploi, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025, et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutement de l'intéressé,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget principal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS PERROS ATOUT LOISIRS À PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024 - SERVICE JEUNESSE VIE SCOLAIRE ET SPORT - CYCLE DE 8 SÉANCES

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2023, les tarifs du dispositif d'animation Jeunesse « Perros Atout Loisirs » avaient été adoptés au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Ces tarifs traitent d'activités qui se déroulent sur l'année. Des tarifs au trimestre permettent aux retardataires d'intégrer ces cycles d'apprentissage annuels.

Pour des raisons traitant de l'évolution des modes de consommation des loisirs, notamment chez les jeunes, il est proposé un nouveau format de cycle d'animation complémentaire composé de 8 séances selon les périodes suivantes :

Période 1 : entre la rentrée et les vacances de Noël

Période 2 : entre le 1^{er} janvier et les vacances d'avril

Période 3 : entre après les vacances d'avril et les vacances d'été

Certaines activités, qui demandent plus de temps pour un meilleur apprentissage telles que les activités musicales, conserveront une durée de 24 séances (à l'année) tandis que d'autres cycles tels que la piscine, le vtt, seront dispensés sur 8 séances. Certains jeunes pourront donc bénéficier, sur une année, de deux à trois cycles d'activités différentes.

Christophe BETOULE invite le Conseil Municipal à approuver la proposition des tarifs 2024/2025 ci-après :

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES - PERROS ATOUT LOISIRS				
1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 Cycle de 8 séances				
Quotients	Activités musicales, Aqualudiques, culturelles et culinaires		Activités loisirs et sportives	
	Année scolaire (voté en conseil municipal du 16 novembre 2023)	8 séances	Année scolaire (voté en conseil municipal du 16 novembre 2023)	8 séances
A	249,05 €	83 €	125,20 €	42 €
B	203,10 €	68 €	102,55 €	34 €
C	164,10 €	55 €	83,10 €	28 €
D	125,10 €	42 €	63,30 €	21 €
E	86,30 €	29 €	44,85 €	15 €

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs des cycles de 8 séances 2024/2025.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMICALE SNSM PLOUMANAC'H

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Amicale SNSM Ploumanac'h a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête de la Mer le 21 juillet 2024 sur le quai Bellevue à Ploumanac'h.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Sur la remarque d'Emilie DESOUCHE relative à l'article 4, Christophe BETOULE précise qu'il s'agit de la Fête de la Mer et non de la Fête de l'Ar Jentilez.

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Amicale SNSM Ploumanac'h

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Laurent GUERIN

Coordonnées**Nom de la manifestation**

Fête de la mer

Dates de la manifestation

21 juillet 2024

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Amicale SNSM Ploumanac'h, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en Mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Laurent GUERIN, Président, agissant pour le compte de l'association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête de la Mer. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

Article 2 – PROGRAMME

L'Association a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation de la Fête de la Mer qui se déroulera sur le Quai Bellevue à Ploumanac'h le 21 juillet 2024.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de la Fête de la Mer,

3.1 La Ville s'engage à :

► Mettre à disposition pour de la Fête de la Mer :

- Le podium mobile (livraison et montage par les agents de la ville).
- 1 tente 5*12 m, 5 tentes 5*8 m, 2 tentes 5*4m, 8 stands de cuisson 3*3 m.
- L'ensemble des tables de restauration (2.20*0.70m), 19 tables de cuisson (2.20*0.70m).
- 50 chaises pliantes.
- 77 bancs.
- 10 barrières à barreaux.
- Le maintien de l'éclairage public.
- Branchement d'eau au réseau.
- Le nettoyage du site.
- Le passage de 4 agents de la Police Municipale.

► Soutenir financièrement la manifestation par un feu d'artifice d'une valeur de 2 500.00€.

► A autoriser l'occupation du Quai Bellevue du samedi 20 au dimanche 21 juillet 2024.

► A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté municipal ;
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer une communication de la manifestation auprès des médias locaux ;
- Fournir les supports numériques (bandeau Facebook...) ;
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir un compte rendu de la fête de la Mer dans les deux mois après l'évènement.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier de l'exercice 2023 seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit figurer en haut à droite de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.1 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Laurent GUERIN



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de La Fête de la Mer :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Matériel :

Podium (3 jours)	1 413.00€	:	1 413.00€
Tentes (3 jours)	4 778.00€	:	4 778.00€
	TOTAL	:	6 191.00€

Occupation du domaine public Quai Bellevue

Occupation du domaine public du 26 au 28/07	15.00€ x 3	:	45.00€
	TOTAL	:	45.00€

Présence de la Police Municipale pendant la manifestation :

4 agents x 2h x 49.80€		:	398.40€
	TOTAL	:	398.40€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement + camion (mise en place et reprise)	(4 Agents x 4 heures x 49.80€/h) 2 + 2 x 79.80€	:	1 753.20€
Démontage et chargement des tentes sur sites + camions	5 Agents x 5 heures x 49.80€/h + 3 x 79.80€	:	1 484.40€
Montage des tentes	5 Agents x 5 heures x 49.80€/h	:	1 245.00€
Mise en place des gueuses + camion grue + enlèvement	(2 Agents x 3 heures x 49.80€/h + 79.80€) 2	:	757.20€
Mise en place du podium mobile + enlèvement	4 Agents x 3 heures x 49.80€/h + 79.80€	:	677.40€
Préparation et livraison du matériel (chaises ...)	2 agents x 2 heures x 49.80€/h + 79.80€	:	279.00€
Préparation et livraison du matériel électrique (armoire, coffrets ...)	2 agents x 4 heures x 49.80€/h + 79.80€	:	478.20€
TOTAL intervention services techniques			6 674.40€

Feu d'artifices :

Feu d'artifice		:	2 500.00€
TOTAL			2 500.00€

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **15 808.80€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : Sandrine GUEGAN
sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	✕
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	x	Non
-----	---	-----

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	x	Non
-----	---	-----

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui	x	Non
-----	---	-----

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE STADE LAVALLOIS ET LA VILLE DE PERROS GUIREC

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 8 Juillet 2021 a été voté le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement.

Permettre l'accès aux délégations et clubs sportifs professionnels des installations sportives de Yves LE JANNOU, favoriser une belle visibilité de la Ville et participer au développement économique font partie des axes de développement du Projet Sportif Municipal.

Le Stade Lavallois de football souhaite bénéficier des installations du stade Yves LE JANNOU afin d'organiser son stage de rentrée du 15 au 19 Juillet. La présence de professionnels de football sur la commune est l'occasion de faire bénéficier aux licenciés du club local USPL d'un entraînement ouvert au public mais également de réaliser des images vidéo sur les entraînements pour une exploitation en second lieu à usage de communication externe.

Pour toutes ces raisons, Christophe BETOULE soumet au Conseil Municipal la convention de partenariat avec le Stade Lavallois.

Christophe BETOULE invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Christophe BETOULE fait remarquer que la Ville lance l'initiative et il espère que de nouvelles équipes seront attirées.

Convention annuelle de partenariat

Nom du partenaire

SASP STADE LAVALLOIS MFC

Coordonnées

Baptiste CRONIER-TEYCHENE
Directeur Général Opérationnel

SASP STADE LAVALLOIS MFC

Plaine des Gandonnières

Rue Georges Coupeau

53000 LAVAL

Motif du partenariat

Convention de fonctionnement

Mise à disposition d'équipements municipaux.

Dates du partenariat

15 au 19 Juillet 2024

Convention annuelle de partenariat

Entre

SASP STADE LAVALLOIS MFC, représenté par son Directeur Général Opérationnel Monsieur Baptiste CRONIER-TEYCHENE,

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2024,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention engage réciproquement les parties. Elle précise les conditions dans lesquelles le SASP STADE LAVALLOIS MFC jouira des installations sportives mises à disposition par la Ville de PERROS-GUIREC pour les activités qu'elle gère et dont elle a la responsabilité.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions antérieures.

Article 2 – MOYENS MIS À DISPOSITION

Dans les conditions définies par l'Article L2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et par la présente convention, la Ville, propriétaire des installations sportives, attribue pour la période du 15 au 19 Juillet 2024 la jouissance des équipements suivants (liste modifiable par avenant) :

- ▶ Stade Yves Le Jannou
 - Le terrain d'honneur ;
 - Les tribunes et son rez de chaussée ;
 - La Maison de la forme

Le SASP STADE LAVALLOIS MFC s'engage à fournir 2 semaines avant sa venue son planning précis d'utilisation des installations. Durant le stage et en cas de besoins de modification du planning, une demande sera faite par écrit auprès du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport (JVSS) 24 heures avant.

Article 4 – CONDITIONS RESTRICTIVES À LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS

L'utilisation des installations sportives par le SASP STADE LAVALLOIS MFC est exclusivement réservée aux activités organisées sous sa responsabilité.

En cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure ou de nécessités communales, la Ville se réserve le droit d'interdire l'accès des installations ou d'utiliser celles-ci.

Convention annuelle de partenariat

4.1 - Activités du Le SASP STADE LIVALLOIS MFC

Le SASP STADE LIVALLOIS MFC utilise les équipements définis en l'Article 2 exclusivement pour les besoins du stage et de l'équipe du stade Lavallois.

En cas de souhait de match amical ou de rencontre avec une équipe Tierce, une demande sera adressée au service JVSS par écrit. L'organisation et la prise en charge financière seront assurées par le SASP STADE LIVALLOIS MFC.

4.2- Gestion des équipements sportifs

Les équipements ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du Stade Lavallois et de la présente convention.

L'installation des buts fixes est sous l'entière responsabilité de la Ville de Perros-Guirec tandis-que celle des buts mobiles reste sous la responsabilité du Stade Lavallois.

Après utilisation, les buts non fixés de manière permanente sont rendus inutilisables par le public et sont sécurisés de manière à éviter tous risques de chute, de renversement ou de basculement.

Le décret N°2016-481 du 18 avril 2016 qui fixe les exigences de sécurité des buts de football impose de respecter ces prérogatives.

2 buts fixes et 4 buts mobiles sont mis à disposition.

Article 7 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les activités du Stade Lavallois sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le stade Lavallois est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, explosion...). Elle devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait du vol.

Article 9 – ENTRETIEN – MAINTENANCE – RÉPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

Le Stade Lavallois ne pourra réaliser de travaux comportant modification des installations mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord express de la commune.

Le Stade Lavallois s'engage à :

- Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent elle ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra avertir le service J.V.S.S par mail : sports@perros-guirec.com, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- Respecter la main courante lors de la pose de covering. Pour ce faire elle utilisera des accroches spécifiques et en aucun cas ne pourra faire de trous.

Convention annuelle de partenariat

- Toute demande de réparation et d'entretien devra automatiquement être adressée au service J.V.S.S par mail à sports@perros-guirec.com

La commune s'engage à :

- Maintenir les équipements dans un état suffisant de sécurité
- Assurer une fois par jour une tonte et traçage du terrain
- L'entretien quotidien des surfaces intérieures (maison de la forme, sanitaires)
- Effectuer toutes les réparations relatives aux structures.

Article 10 – ENTRAINEMENT OUVERT AU PUBLIC

- Durant le stage, le stade Lavallois proposera au moins un entraînement ouvert au public.

Article 11 – COMMUNICATION

Le Stade Lavallois s'engage autant que peut se faire, à faire mention du partenariat entre la Ville et le Stade Lavallois.

Le covering partiel de la main courante du terrain d'honneur sera à l'effigie de la Ville. Sa mise en place reste sous la responsabilité de la Ville.

Le Stade Lavallois accepte d'être filmé par la Ville. Cette vidéo, propriété de la Ville servira exclusivement à la promotion de la Ville au travers différents supports de communication : réseaux sociaux, site internet..etc.

Les interventions filmées qui ne demanderont aucun effort particulier de la part du stade Lavallois seront conjointement validées selon un planning soumis au stade Lavallois.

Article 12 – TARIFS DE MISE A DISPOSITION

Le tarif de mise à disposition des installations décrites en l'article 2 s'élève, pour la période du 15 au 19 juillet à 6000 euros. Les 6000 euros seront versés avant le 10 juillet 2024.

Article 13 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention à la date de sa signature annule toutes les conventions précédentes. Elle est conclue et acceptée pour la période du 15 au 19 juillet 2024.

Article 14 – CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

14.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la Ville de PERROS-GUIREC sans remboursement ni indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- non-respect de la présente convention ;

Convention annuelle de partenariat

14.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général ou pour cas de force majeure par la Ville de PERROS-GUIREC
Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées par le Maire, la Ville de PERROS-GUIREC pourra résilier sans délai la convention moyennant un remboursement du montant de mise à disposition défini en l'article 12.

Article 15 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre le SASP STADE LAVALLOIS MFC et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

Maire

Pour le SASP STADE LAVALLOIS MFC

Baptiste CRONIER-TEYCHENE

Directeur Général Opérationnel

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET TRÉGOR ÉCHECS

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que la convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Trégor Echecs a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la 2^{ème} édition d'Open Echecs du 2 au 5 août 2024.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Association Trégor Echecs

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Sarah LOUDIER

Coordonnées

02.96.15.97.43 / 06.32.38.18.83 / tregor.echecs@gmail.com

Nom de la manifestation

2^{ème} édition d'opens échecs

Dates de la manifestation

2 au 5 août 2024

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Trégor Echecs, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social au 1 place Ernest Laurent à Lannion (22300), représentée par Madame Sarah LOUDIER, Présidente, agissant pour le compte de l'association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de l'Opens échecs 2024. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur manifestation. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents seront à établir avec le service « Culture et Vie Associative ».

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Trégor Echecs a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation d'animations ou manifestations à Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de la 2^{ème} édition d'opens échecs à Perros-Guirec,

3.1 La Ville s'engage à :

Mettre à disposition le Palais des Congrès du 2 au 5 août 2024 mais avec facturation des fluides :

- L'auditorium,
- Le bar,

Le contrat de réservation est établi en relation avec le Service Culture et Vie Associative.

À accompagner l'Association dans la communication :

- Annonce de l'évènement sur les panneaux lumineux de la ville ;
- Annonce dans l'agenda de juillet et d'août ;
- Annonce de l'évènement sur Tourinsoft

3.2 - L'Association s'engage à :

- Engager un SSIAP pour toute la durée de la manifestation (service de sécurité incendie et d'assistance à la personne) ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal ;
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer une communication de la manifestation auprès des médias locaux ;

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir un compte-rendu de la manifestation dans les deux mois après l'évènement.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit figurer en haut à droite de l'affiche.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.1 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 8 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

La Présidente,
Sarah LOUDIER



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association Trégor Echecs :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Palais des Congrès :

Auditorium	785€*4j (2 au 5 août)	:	3 140.00€
Bar	159€*4j (2 au 5 août)	:	636.00€
	TOTAL Palais des Congrès	:	3 776.00€

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : 3 776.00€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : **Sandrine GUEGAN**
sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	×
------------------	--	-------------------------	---

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux. La Ville s'engage également à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau régional.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous. Contact unique : Service Communication **Tél. 02 96 49 02 03** ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DES 20 KM DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE ET LA VILLE DE PERROS GUIREC

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 8 Juillet 2021 a été voté le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement.

Le soutien à la Vie Associative et l'accompagnement des manifestations sportives font partie des axes de développement du Projet Sportif Municipal.

Christophe BETOULE rappelle que les 20 km de la Côte de Granit Rose sont organisés le dimanche 28 juillet 2024.

Christophe BETOULE donne connaissance au Conseil Municipal de la convention de partenariat avec les 20 km de la Côte de Granit Rose.

Christophe BETOULE invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Les 20 km de la côte de granit rose

Nom et prénom du Président

Gérard CHARTIE

Coordonnées

gerard.chartie@gmail.com

Nom de la manifestation

Les 20 km de la côte de granit rose

Date de la manifestation

Dimanche 28 juillet 2024

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Les 20 km de la côte de granit rose, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social au stade Michel CONDOM, chemin de l'ASPTT, Quartier de Ker Huel à Lannion, représentée par Monsieur Gérard CHARTIE, Président, agissant pour le compte de l'Association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation des 20 km de la côte de granit rose. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Les 20 km de la côte de granit rose a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'une course pédestre.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Le dimanche 24 juillet 2024:

- Arrivée à Perros-Guirec sur l'ensemble des courses :
 - o 20 km
 - o 10 km
 - o Marche « la granite rose »
 - o Randonnée pédestre de 10 et 20 km
 - o Marche nordique

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation des 20 km de la côte de granit rose,

3.1 La Ville s'engage à :

- ▶ Mettre à disposition pour l'association ce qui est défini dans le cahier des charges
- ▶ Assurer le montage et démontage des structures.
- ▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de **1 400 €**
- ▶ A assurer les véhicules définis par l'association, les cartes grises devront être fournis 3 semaines avant le début de la manifestation.
- ▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation des 20 km de la côte de granit rose et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
 - S'assurer de la sécurité des installations.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques. La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.
- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le bilan financier des 20 km de la côte de granit rose pour versement de la subvention au plus tard le 15 septembre 2024.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville s'engage à

- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.

10.2 - L'Association s'engage à :

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration.
- prendre en charge la création du visuel.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;
- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.
- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Gérard CHARTIE



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour les 20 km de la côte de granit rose :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service Jeunesse, vie scolaire et sport :

Coordination avec les services et gestion administrative	1 Agent x 10 heures x 47.05€/h	:	470.50€
Gestion sur place le jour de la manifestation	1 Agent x 4 heures x 47.05€/h	:	188.20€
TOTAL intervention service JVSS			658.70€

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(3 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	1 129.20€
Matériel (livraison +démontage)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	1 656.50€
Branchement électrique	(1 Agents x 2 heures x 47.05€/h) 2	:	188.20€
Mise en place des barrières le jour de la manifestation et démontage	4 Agents * 3 heures * 47.05€/h	:	564.60€
TOTAL intervention services techniques			3 538.50€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Consommation électrique et eau (estimation) :

Consommation (estimation) 300 kWh x 0.2516€	:	75.48€
TOTAL	:	75.48€

Subvention de manifestation d'un montant de 1400€.

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **5672.68€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur a la charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : sports@perros-guirec.com**

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	✕
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau national.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service Jeunesse, Vie Scolaire et sport minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport
Tél. 02 96 49 02 62 ou sports@perros-guirec.com

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Relation presse

L'organisation a la charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville a la charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION ARTVOR

Catherine PONTAILLER précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association ARTVOR qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour les organisations suivantes :

- Faîtes de la peinture le 19 juillet 2024 ;
- Festival des Peintres, les 20 et 21 juillet 2024, dans les jardins du Palais des Congrès et à l'intérieur du bâtiment Espace Rouzic (en cas d'intempéries) ;
- Peintres à la Plage le 11 août 2024, aux abords de la Rotonde à Trestraou.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

ARTVOR

Nom et prénom du Président

Patrick LE GARS

Coordonnées

02.96.91.47.91 / artvor22@gmail.com

Noms des manifestations

Faîtes de la peinture

Le Festival des peintres de Perros-Guirec

Les Peintres à la plage

Dates des manifestations

Faîtes de la peinture 19 juillet 2024

Le Festival des peintres de Perros-Guirec 20 et 21 juillet 2024

Les Peintres à la Plage 11 août 2024

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Artvor, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Patrick Le Gars, Président, agissant pour le compte de l'Association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival des peintres de Perros-Guirec (2 jours) + Faites de la peinture (1 jour) et Les Peintres à la plage (1 journée). À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

Article 2 - PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Artvor a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation d'animations ou manifestations à Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du 10^{ème} Festival des peintres de Perros-Guirec, Faïtes de la peinture et Les Peintres à la Plage,

3.1 La Ville s'engage à :

Mettre à disposition pour le Festival des Peintres :

- L'auditorium du Palais des Congrès, les jardins et les zones fonctionnelles situées autour du bâtiment pour une vente au déballage d'œuvres d'art. La continuité entre le jardin et l'intérieur du Palais des Congrès se fera par la porte basse côté ouest qui restera ouverte et permettra le passage de plain-pied entre ces deux zones. Les toilettes de l'auditorium du Palais des Congrès seront utilisables par les artistes participants au Festival et les organisateurs.

- Cette mise à disposition sera effective du 18 au 22 juillet 2024, ce temps incluant le montage et le démontage du festival. Les matériels prêtés seront livrés le jeudi 18 juillet entre 9h00 et 12h00 et repris le lundi 22 juillet entre 9h00 et 12h00. En cas de fortes intempéries, l'ensemble du Festival des Peintres sera transféré à l'Espace Rouzic.

Les contrats de réservation des bâtiments qui accueilleront le public durant le festival, à savoir l'auditorium du Palais des Congrès ou l'espace Rouzic comme solution de repli en cas d'intempéries sont à établir en relation avec le Service Culture et Vie Associative.

- La salle de commission (côté bar) du Palais des Congrès sera réservée dès le jeudi 18 juillet de 9h à 12h pour la dépose du matériel puis les vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 juillet pendant la tenue du festival.

- Le bar du Palais des Congrès pour y installer une cafetière et un micro-ondes et la salle de commission attenante les 20 et 21 juillet pour y stocker, au frais, les produits pour la réception du samedi 20 juillet et pour y entreposer des tableaux et sculptures lors de la nuit du 20 au 21 juillet. L'accès se fera exclusivement par la porte côté ouest.

- Les services techniques pour assurer le transport des grilles Héras et de leurs plots de stabilisation appartenant à l'Association Artvor. Une benne vide sera déposée le mercredi 17 juillet dans la matinée devant le box de stockage du foyer du Ranolien à Ploumanac'h. L'Association y placera ses grilles Héras, ainsi que les plots de stabilisation. Cette benne sera reprise le jeudi 18 juillet matin par les services techniques et déposée dans le jardin du Palais des Congrès. Après le festival, l'Association replacera les grilles et les plots dans la benne. Celle-ci sera

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

reprise, par les services techniques, le lundi 22 juillet au jardin du Palais des Congrès pour être redéposée devant le box de stockage au foyer du Ranolien à Ploumanac'h.

- Les Services Techniques pour la livraison le jeudi 18 juillet et la reprise le lundi 22 juillet des matériels réservés à savoir : praticables, tables, bancs, chaises, grilles de chantier avec plots, barrières à barreaux, barrières grillagées, grilles d'exposition avec pieds, tente pour secrétariat et tentes parapluie. Les quantités demandées sont indiquées dans le cahier des charges remis au Service Culture et Vie Associative (CVA).

A noter qu'en cas de prévision d'intempéries nécessitant de transférer le Festival des Peintres à l'Espace Rouzic, l'Association contactera dans un premier temps, le service Culture et Vie Associative afin d'informer les agents de ce changement ; puis, les Services Techniques, le jeudi 18 juillet à 9h00 pour demander une livraison du matériel à l'Espace Rouzic et une reprise le lundi 22 juillet au même endroit. Les mises à disposition concerneront : l'entrée, le bar, la grande salle et la salle de danse dont le sol devra être protégé. Des tentes pourront être installées dans la partie située à proximité de l'entrée. Pour permettre l'organisation de cette manifestation à l'espace Rouzic, l'Association s'engage à définir un plan des espaces intérieurs comme extérieurs, et les plans de circulations qui seront validés avec le service CVA.

- Les Services Techniques afin de maintenir libre la largeur de passage nécessaire à l'accès par la porte de service du Palais des Congrès. Le podium prévu pour « Place aux Mômes » sera si nécessaire légèrement déplacé pendant la durée du Festival pour faciliter l'accès à la porte de service.

Mettre à disposition pour les Peintres à la Plage le 11 août 2024 :

- L'espace situé sur l'esplanade de Trestraou à l'ouest de la Rotonde ; La zone utilisée sera adaptée aux nombres de participants (configuration maximale fixée à 15).

- Les Services Techniques pour la livraison des matériels réservés (cf cahier des charges). Le matériel sera stocké à proximité de la Rotonde. Pour l'animation du 11 août (livraison le vendredi 9 août et reprise le lundi 12 août) ; La trappe recouvrant la zone d'arrivée électrique devra être fermée.

- La trappe recouvrant la zone d'arrivée électrique devra être refermée par l'Association ;

- Les agents de la Ville pour annoncer la manifestation sur les panneaux électroniques de la

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Ville, le site internet, la page Facebook et pour poser les affiches A3 fournies par l'Association dans les panneaux municipaux.

- Le service de reprographie de la Ville pour réaliser quatre tirages A4 pour un total de 2200 exemplaires répartis comme suit :

- 1300 pour le Festival,
- 500 pour Faites de la peinture,
- 400 pour Les Peintres à la plage d'août.

Tous ces tirages A4 seront ensuite à massicoter en 2 pour obtenir des flyers en A6. Tous ces flyers A6 seront mis à disposition d'Artvor au plus tard à la mi-juin 2024.

- Ces tirages seront destinés à l'Office de tourisme, à la Rotonde, à la grande exposition d'été à la maison des Traouïero et à des distributions lors des manifestations culturelles précédant chacune de ces opérations.

- Les agents de la Ville pour annoncer la manifestation sur les panneaux électroniques de la Ville, le site internet et la page Facebook et pour poser les affiches A3 fournies par l'Association dans les panneaux municipaux.

À autoriser pour le Festival des Peintres :

- Un branchement au poste EDF situé dans les jardins du Palais des Congrès et au bar du Palais des Congrès.

- L'installation de banderoles annonçant le festival dans les lieux suivants : Angle de la rue du Maréchal Joffre et de la Chaussée du Linkin, Carrefour des Traouïero, Rambarde du balcon du SANIT (côté Ouest) et la pose d'une barrière à l'entrée des jardins du Palais des Congrès.

- L'installation d'un fléchage dans les jardins du Palais des Congrès pour indiquer la continuité du festival jusque dans la partie basse du Palais des Congrès.

- La réalisation de démonstration de sculptures, au burin, dans les jardins du Palais des Congrès les 20 et 21 juillet. (Une protection au sol sera demandée par l'Association aux artistes concernés).

- L'installation de sculptures dans les jardins du Palais des Congrès qui seront stockées la nuit dans le bar du Palais des Congrès.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport de la Ville de Perros-Guirec à participer aux animations dans le cadre de La « Faïtes de la peinture » le vendredi 19 juillet et pendant le Festival les 20 et 21 juillet aux abords de la Rotonde.
- L'installation de peintres avec leur matériel et des chevalets de sol sur la promenade de Trestraou et autour de la Rotonde le vendredi 19 juillet pour peindre en direct.
- La réalisation de démonstrations de peinture autour de la Rotonde les 20 et 21 juillet.
- La mise en place d'un fléchage dans la Ville et à Trestraou.
- La mise en place d'affiches et de flyers à l'entrée de l'exposition d'été à la Maison des Traouïero.
- La mise en place d'affiches à l'entrée du Palais des Congrès et la distribution d'un flyer du festival des peintres sur chaque siège lors du concert du Festival de Musique de Chambre précédant le Festival des Peintres.
- Le stationnement de véhicules devant l'entrée de service du Palais des Congrès les 20 et 21 juillet.
- Le stationnement des peintres et de leurs véhicules dans les jardins du Palais des Congrès, pendant la nuit du 20 au 21 juillet, afin de contribuer par leur présence à sécuriser le lieu. Un gardiennage (avec chien) sera mis en place par Artvor pour assurer la sécurisation de cette zone.

À autoriser pour les Peintres à la Plage :

- La mise en place d'un fléchage dans la Ville et notamment à Trestraou le jour de la manifestation.

Mettre en place pour le Festival des Peintres :

- Un parking réservé au festival du vendredi 19 juillet à 18h au dimanche 21 juillet à 20h dans la moitié inférieure du parking situé côté Est du Palais des Congrès. La limite en sera la zone de passage piétonne vers l'hôtel Ker Mor.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

préfectoral et municipal.

- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville.
- Assurer une communication de la manifestation auprès du public, par la presse locale et nationale.
- Assurer une communication complémentaire avec l'appui de l'Office du Tourisme.
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation (sens de circulation, masque, gel hydroalcoolique, jauge à respecter...) et qui sera remis en amont au service CVA.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le compte rendu qualitatif du festival au plus tard le 13/09/2024. L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité. Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

Le logo « VILLE DE PERROS GUIREC » figurera en bas à gauche de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz » en bas à droite si l'espace le permet. L'Association s'engage à soumettre

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.3 - L'Office du Tourisme (OT) participera activement au développement de la communication autour de ces animations par :

- La mise à disposition de la vitrine de l'OT dans laquelle un décor et des tableaux seront installés ;
- La distribution au sein de l'OT de flyers spécifiques à chaque manifestation ;
- La communication d'informations sur les artistes présentés ;
- La vitrine sera mise à la disposition d'Artvor du 4 juillet au 11 août 2024.
- Un décor fixe y sera présenté avec des objets représentatifs de l'univers habituel des artistes (chevalets, tubes et pots de peinture, pinceaux et quelques tableaux).
- Ce décor sera installé dans la partie principale de la vitrine.
- L'information spécifique aux manifestations y sera présentée par des affiches suspendues aux rails existants.
- Elles seront réactualisées après chaque animation. Elles seront installées en recto-verso pour rester visibles de l'intérieur de l'OT.
- Le chevalet principal utilisé sera également double, pour qu'un tableau soit aussi visible de l'intérieur de l'OT.
- Tous les décors seront retirés le 7 août 2024

5.4 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 - ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

Article 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour l'Association

Le Président,
Patrick LE GARS

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Festival des Peintres :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Intervention des services techniques :

Transport barrières HERAS	1 Agent x 03 heures x 49.80€/h	:	149.40€
	1 Camion x 03 heures x 79.80€/h	:	239.40€
Transport du matériel	04 Agents X 06 heures x 49.80€/h	:	1 195.20€
	02 Camions x 06 heures x 79.80€/h	:	957.60€
TOTAL intervention services techniques			2 541.60€

Palais des Congrès :

Auditorium	785€*4j (du 19 au 22 juillet)	:	3 140.00€
Salle de commission	82€*3j (du 19 au 21 juillet)	:	246.00€
Bar	40€*2j (20&21 juillet)	:	80.00€
Forfait énergie		:	
- Auditorium	42€*4j		168.00€
- Salle de commission	42€*3j		126.00€
- Bar	42€*2j		84.00€
TOTAL Palais des Congrès			3 844.00€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

A noter également que l'association Art Vor occupera l'espace public au cours des évènements qu'elle organise.

Impression flyer :

Festival des peintres	1300 flyers au format A4	:	1300
Faîtes de la peinture	500 flyers au format A4	:	500
Les peintres à la plage	400	:	400
TOTAL feuilles A4		:	2 200 feuilles
Coût agent : 49.80€*4h		:	199.20 €
1 carton de 5 ramettes 2500f (17.42€ HT*1.2) = 20.90€ Soit pour 2200f = 18.39€		:	18.39 €
Coût impression (0.023€ * 2200f = 59.80€ HT * 1.2)		:	60.72€
TOTAL Coût impression		:	278.31 €

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **6 663.91 €**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 3 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville	✕	Création organisateur	✕
----------------	---	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : Sandrine GUEGAN** sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	✕	Impression organisateur	
------------------	---	-------------------------	--

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :
30 affiches A4 et 30 affiches A3

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui		Non	X
------------	--	------------	----------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui		Non	X
------------	--	------------	----------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non	X
------------	--	------------	----------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL DU POLAR PERROS-GUIREC

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la Ville de Perros-Guirec et le Festival du Polar Perros-Guirec a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival qui aura lieu du 10 au 17 septembre 2024.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Association Festival Polar Perros-Guirec

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Yvan BONNET

Coordonnées

02.96.91.01.05 / 06.83.58.13.94 / yvan.bonnet@wanadoo.fr

Nom de la manifestation

Festival du Polar Perros-Guirec

Dates de la manifestation

10 au 17 septembre 2024

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2024, Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Festival du Polar Perros-Guirec, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Yvan BONNET, Président, agissant pour le compte de l'association, Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival du Polar de Perros-Guirec 2024. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

Article 2 - PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Festival du Polar de Perros-Guirec a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation d'animations ou manifestations à Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du 5^{ème} Festival du Polar Perros-Guirec,

3.1 La Ville s'engage à :

Mettre à disposition le Palais des Congrès le 10 septembre 2024 de 17h à 20h et du 13 septembre 9h au 15 septembre 2024 19h :

- L'auditorium,
- La salle de commission (côté bar),
- Le bar,
- La salle de commission côté hall.

Le contrat de réservation est établi en relation avec le Service Culture et Vie Associative.

Mettre à disposition la salle verte du Complexe sportif Kerabram le 12 septembre 2024 à partir de 13H :





- Mise à disposition d'un système de sono mobile.

À accompagner l'Association dans la communication :

- Diffusion des affiches et des flyers du Festival (au format A4 et A3) sur Perros-Guirec et ses alentours (dans la tournée de l'afficheur saisonnier) ;
- Création/impression/pose de 4 banderoles (aux trois entrées de ville + devant le Palais des Congrès) ;
- Création/mise en ligne d'une page sur le Festival du polar sur le site internet de la ville ;
- Création d'un évènement Facebook ;
- Annonce de l'évènement sur les panneaux lumineux de la ville ;
- Annonce dans l'agenda de juillet et août ;
- Annonce de l'évènement dans le Vivre à Perros (VAP) ;
- Annonce du Festival du Polar dans les lieux d'hébergement (camping, etc.).
- Création et diffusion de l'invitation pour l'inauguration et la remise du Prix du suspense Roz Noir 2024 (liste de diffusion Mairie + association) le vendredi 13 septembre à 18h au Kasino Grand Hôtel, salle séminaire.
- Réalisation conjointe Ville et AFPPG du trophée de la ville de Perros-Guirec remis au lauréat(e) du Prix du Suspense.
- Utilisation de la vitrine et l'espace exposition de l'Office du Tourisme afin d'y faire la promotion de l'évènement.

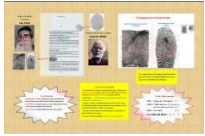


Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Aménagement de la Rotonde du 9 au 15 septembre 2024 pour annoncer l'événement.
- Réalisation et tirage de 12 Kakémonos, dont la conception est assurée par l'Association. La mise en place se fera par un agent technique et un bénévole de l'Association.
- Demande d'impressions et lieux d'installation de ces affiches :

Affiches	Nombre	Fait	Date souhaitée	Visuel
Format (80 X 118 cm)				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affiches du festival <i>Détails de la mise en place</i> - OT = 2 (recto verso) - Cinéma = 6 - Rotonde = 2 (recto verso) - Super U = 2 (recto verso) - CMB = 1 - P de C = 1 - Trégastel = 1 	15	En attente validation	Dès que possible Au plus tard fin juillet	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affiches Jeu enquête N° 1 <i>Détails de la mise en place</i> - OT = 2 - Rotonde = 2 - CMB = 1 - CMB = 1 - P de C = 1 - P de C = 1 	6	1 de faite reste 5	Dès que possible Au plus tard fin juillet	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affiches Jeu enquête N° 2 <i>Détails de la mise en place</i> - OT = 2 - Rotonde = 2 - CMB = 1 - CMB = 1 - P de C = 1 - P de C = 1 - P de C = 1 	6	1 de faite reste 5	Dès que possible Au plus tard fin juillet	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affiche débriefing jeu N° 1 	1	Fait	Dès que possible Au plus tard fin août	

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Affiches	Nombre	Fait	Date souhaitée	Visuel
➤ Affiche débriefing jeu N° 2	1	Fait	Dès que possible Au plus tard fin août	
➤ Affiches programme cinéma (en cours) - OT = 1 - Rotonde = 2 - CMB = 1 - P de C = 1	5	En attente validation	Dès que possible Au plus tard fin août Après transmission du bon fichier	
➤ Affiches programme festival (en cours) - OT = 2 - Rotonde = 2 - CMB = 1 - P de C = 1	6	En attente validation	Dès que possible Au plus tard fin août Après transmission du bon fichier	
Total	40			
Autres formats :				
Affiche festival format « sucette »	1 ou 2		Selon charge de travail pour mise en place fin août	Attendre transmission fichier
Affiche festival format A3	100		Dès que possible présentation affiche le 6 juin	Attendre transmission fichier
Affiche festival format A4	200		Dès que possible présentation affiche le 6 juin	Attendre transmission fichier
Livret jeu - format A4 (14 pages – 7 feuilles) agrafés	100	Fait (renouvelable)		Joint au présent fichier
Bulletins de participation Format A4 (massicotés)	100	Fait (renouvelable)		Joint au présent fichier

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Affiches	Nombre	Fait	Date souhaitée	Visuel

Autres impressions papier :



Affiche festival : format « sucette » 2

Format A3 = 100

Format A4 = 200

Format A2 = 4

- **26 chevalets cartonnés** avec le nom de l'auteur (en papier épais 250 g)
- **Tapuscrit** : 4 ouvrages en 18 exemplaires 6228 pages soit 3 114 feuilles
- **Impression adhésif format 30 cm X 70 cm**

➤ Palais des congrès droite :	5	
➤ Palais des congrès gauche :	4	
➤ Cinéma droite :	3	
➤ Cinéma gauche :	1	

Emplacement des fléchages piétons



Fléchage piéton



- Venant du parking ou de la châtaigneraie – Poteau Face au Best Western : **Palais des congrès + Cinéma**
- Bâtiment carré « Résidence de la plage » : **Palais des congrès** ←
- Lampadaire sur trottoir face au Restaurant *La Plage* : **Palais des congrès + Cinéma** ← →
- Lampadaire sur trottoir face au Restaurant *La Paillotte* : **Palais des congrès + Cinéma** → →
- Poteau face aux toilettes de la rotonde : **Palais des congrès + Cinéma** → →
- Lampadaire entrée piétonne du jardin : **Palais des congrès** ←
- Escalier face au rond-point du P de C : **Palais des congrès** ← →
- Escalier entrée principale du P de C ← →
- **Palais des congrès droite : 5**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Palais des congrès gauche : 4
- Cinéma droite : 3
- Cinéma gauche : 1

Accompagner l'Association dans la mise en place de la manifestation :

- Livraison et enlèvement par les services techniques des matériels réservés (cf cahier des charges) ;

À mettre en relation l'Association et la bibliothèque afin d'établir un lien avec la manifestation :

- La bibliothèque et ses lecteurs participeront au comité de lecture des tapuscrits mis en lice, avec d'autres membres de ce comité. Ce comité élira le lauréat. En accord avec la bibliothèque, l'intervention d'un auteur se fera a posteriori de l'évènement, à une date plus en adéquation avec la présence des adhérents à la bibliothèque.

À autoriser :

- L'occupation par l'Association de cinq places de stationnement, situées rue du Maréchal Foch, près de l'entrée du Palais des Congrès et jouxtant les deux places PMR du 13/09/24 12 heures au 15/09/24 20 heures ;
- Une exposition de voitures dans les jardins du Palais des Congrès ;
- La réservation de la moitié du parking (13 places) entre le Palais des Congrès et l'hôtel Ker Mor côté Palais des Congrès ;
- La pose de banderoles de l'évènement sur les garde-fous au-dessus du poste de secours et sur les barrières devant le Palais des Congrès dès le 6/09/24.
- La mise en place du fléchage dans le cadre du partenariat de l'association avec le journal le Télégramme, ainsi que le fléchage piéton vers le Palais des Congrès et le cinéma.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer une communication de la manifestation auprès des médias locaux ;
- Assurer une communication complémentaire avec l'appui de l'Office de Tourisme ;
- Fournir les supports numériques (bandeau Facebook...);
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation (sens de circulation, masque, gel hydroalcoolique, jauge à respecter...) et qui sera remis en amont au service CVAC.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir un compte rendu du Festival dans les deux mois après l'évènement.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité. Les comptes annuels et le bilan financier de l'exercice 2024 seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle, prévue en mars 2025.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit figurer en haut à droite de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.1 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 - CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 - ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Yvan BONNET



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association Lions Club Perros-Guirec :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Gymnase de Kérabram	½ journée	:	54.30€
Auditorium	422€*4j (10 + 13 au 15/09)	:	1 688.00€
Salle de commission côté bar	82€*4j (10 + 13 au 15/09)	:	328.00€
Bar	40€*4j (10 + 13 au 15/09)	:	160.00€
Salle commission côté hall	65€ * 4j (10 + 13 au 15/09)	:	260.00€
Forfait énergie			
- Auditorium	21€*4j	:	84.00€
- Bar	21€*4j	:	84.00€
TOTAL Salles Municipales		:	2 658.30€
Subvention		:	1 500.00€
Communication (Affiches A1/A3/A4, livrets, tapuscrits, Kakémono + temps passé par agent...)		:	4 500.00€
Impression des tapuscrits	1 agent 49.80€ * 7h	:	348.60€
	TOTAL	:	9 006.90€

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : 9 006.90€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	✕
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville	✕	Création organisateur	✕
----------------	---	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : Sandrine GUEGAN** sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	✕
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

3 affiches sucettes

100 affiches A3

200 affiches A4

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
------------	--------------------------	------------	-------------------------------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

TARIFS 2024 – ANIMATIONS CULTURELLES

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de modifier les conditions du tarif réduit pour l'entrée de l'exposition d'été :

EXPOSITION ET ÉDITIONS

EXPOSITIONS - EDITIONS	2023	2024
Entrée avec visite commentée	10 €	11.00 €
Entrée tarif plein 1	7 €	7.00 €
Entrée tarif plein 2	5 €	5.00 €
Entrée tarif plein 3	4 €	4.00 €
Entrée tarif réduit pour type 1, 2 ou 3 (étudiant, scolaire, personne à mobilité réduite et son accompagnant) personnel et/ ou membre de l'amicale de la Ville de Perros-Guirec	2 €	2.00 €
Entrée tarif 1 groupe adultes (Supérieur à 10)	5 €	5.20 €
Entrée tarif 2 groupe adultes (Supérieur à 10)	4 €	4.20 €
Entrée tarif 3 groupe adultes (Supérieur à 10)	3 €	3.10 €
Entrée pour les moins de 10 ans pour les établissements scolaires Perrosiens et Cap et Pas Cap	Gratuit	Gratuit
Affiches exposition type 1	8 €	8.50 €
Affiches exposition type 2	6 €	6.50 €
Affiches exposition type 3	5 €	5.00 €
Catalogue de l'année type 1	27 €	28.50 €
Catalogue de l'année type 2	18 €	19.00 €
Catalogue de l'année type 3	10 €	10.50 €
Catalogues expo muséale antérieurs à 2022	12 €	12.50 €
Catalogues expo muséale de plus de 10 ans (après 2012)	5 €	5.00 €
Carte postale	1 €	1.00 €
Frais de port pour envoi catalogues, affiches	16 €	17.00 €
Livret type 1	3.50€	3.70 €
Livret type 2	4 €	4.20 €
Livret type 3	5 €	5.20 €
Livret 4 (A l'attention du public)	6 €	6.30 €

Livret 4 – Tarif de cession - (Vendu aux revendeurs externes à la Mairie (ex ARSSAT, OT..) par lot de 10 exemplaires minimum)	4 €	4.20 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	--------

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** cette modification.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l’unanimité des membres présents

A la demande d’Emilie DESOUCHE sur l’existence de tarifs 1, 2 et 3, Catherine PONTAILLER précise qu’il s’agit de 3 niveaux de tarifs pour des expositions à géométrie différente. Cela permet d’avoir un peu de flexibilité.

VENTE D’OBJETS TOURISTIQUES

Yannick CUVILLIER indique que quelques produits estampillés Perros-Guirec, la Vie en Roz seront désormais en vente à la Capitainerie cet été. Ainsi, une « BOUTIK » des ports sera mise en place pour permettre aux plaisanciers ou promeneurs de ramener un souvenir de leur escale ou séjour Perrosien. Le but est de promouvoir Perros-Guirec, ses ports et de faire quelques recettes supplémentaires.

La Capitainerie règlera sur facturation l’Office de Tourisme une fois le nombre d’exemplaires écoulés et encaissera les produits des ventes sur sa régie. Les tarifs publics Capitainerie et Office de Tourisme seront identiques.

Liste des objets proposés à la « Boutik » des ports :

Objets	Prix de vente TTC 2024
Guide du Routard	15.90 €
Réglette pêche (mesures des crustacés)	3 €
Torchons plages de Perros-Guirec	10 €
Crayon 4 couleurs Macareux et bleus	4 €
Gobelets La vie en Roz	2 €
Serviettes	30 €
Pavillons La vie en Roz	14 €
Porte-clefs La vie en Roz	4 €
Paire chaussettes macareux/phare et bateaux/homard	11 €
Frisbee La vie en Roz	7 €
Puzzle plage de Trestraou 1000 p	30 €
Mug La vie en Roz	10 €
Bloc-notes/carnet/cahier La vie en rose avec visuels	4 €
Savon La vie en Roz	5 €

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la mise en place de la « Boutik » des ports ;
- **d'APPROUVER** les tarifs proposés.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS PORTUAIRES

Yannick CUVILLIER présente le projet du règlement des conseils portuaires. Celui-ci sera appliqué à l'occasion des prochains conseils portuaires.

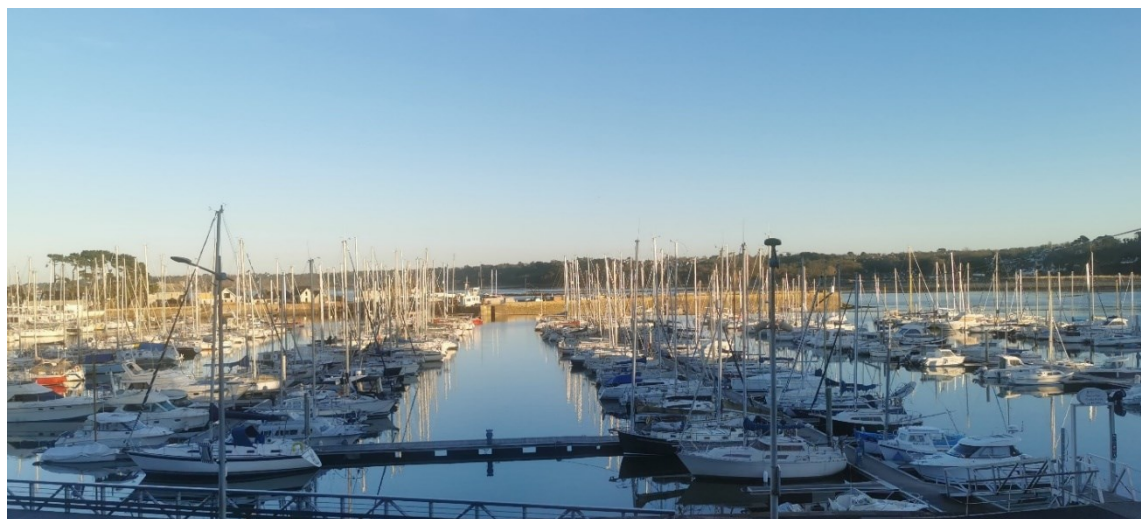
Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le règlement intérieur des conseils portuaires

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

<p>Yannick CUVILLIER indique qu'il s'agit d'une synthèse du Code des Transports et qu'il n'y a rien de nouveau.</p>



REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS PORTUAIRES



Ce règlement s'applique aux deux conseils portuaires de Perros-Guirec :

Le Bassin à Flot
Le port de Ploumanac'h

Mars 2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DES CONSEILS PORTUAIRES	p. 3
ARTICLE 2 : RÔLE DES CONSEILS PORTUAIRES	p.3
ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT INTERNE DES CONSEILS PORTUAIRES DE PERROS-GUIREC	p. 4
ARTICLE 4 : CONSTITUTION DES CLUPP (<i>COMITE LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DU PORT</i>)	p. 5
ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DES CLUPP	p. 5
Article 5.1 – Inscription sur les listes des membres du C.L.U.P.P.	
Article 5.2 – Communication des coordonnées des membres du C.L.U.P.P. par le service	
Article 5.3 – Réunion du C.L.U.P.P.	p. 6
ARTICLE 6 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CLUPP AU CONSEIL PORTUAIRE	p. 6
Article 6.1 – Modalité de dépôt des candidatures	
Article 6.2 – Vote par procuration	
Article 6.3 – Déroulement du scrutin	
Article 6.3.1 - Vote	p. 7
Article 6.3.2 - Dépouillement	
Article 6.3.3 - Résultats	

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DES CONSEILS PORTUAIRES

Conformément aux dispositions de l'article R.5314-17 du Code des transports, il est institué, dans les ports des Perros-Guirec, des Conseils Portuaires : au port de Ploumanac'h et au port du Bassin à flot (Linkin).

Chaque Conseil Portuaire est composé :

- du Président, le Maire ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux
- de trois membres titulaires représentant les navigateurs de plaisance désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Ports suite l'élection,
- de trois membres qui représentent les services nautiques, construction, réparation, et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance, désignés par le maire.
- des membres représentant les personnels des ports concernés par la gestion des ports
- d'un représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
- d'un élu de la commune de Trégastel pour le Conseil portuaire de Ploumanac'h (dans les ports dont les installations s'étendent sur plusieurs communes, le conseil portuaire est complété par d'un représentant désigné en son sein par le conseil municipal de chacune des autres communes sur le territoire desquelles s'étend le port)
- d'un représentant désigné en son sein par le Conseil Départemental et un représentant des pêcheurs désigné par le Maire dans le cas où le port abrite de façon régulière des navires de pêche maritime,
- d'un représentant du port de Commerce

Les Membres du Conseil portuaire sont nommés par Arrêté du Maire et sont élus pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article R5314-24, lorsqu'un membre titulaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il était désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné dans les mêmes conditions.

Le mandat des membres du conseil portuaire est renouvelable. Les fonctions de membre du conseil portuaire sont gratuites.

Lorsqu'un membre du conseil portuaire, autre que les représentants élus des personnels, s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le préfet. Il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par un membre désigné selon les modalités prévues aux articles R. 5314-13, R. 5314-14 et R. 5314-17.

ARTICLE 2 : RÔLE DES CONSEILS PORTUAIRES

Les Conseils Portuaires sont obligatoirement consultés dans les objets suivants, conformément à l'article R.5314-22 Code des transports :

- 1° La délimitation administrative du port et ses modifications,
- 2° Le budget prévisionnel du port,
- 3° Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port,
- 4° Les éventuels contrats de concession et avenants,
- 5° Les projets d'opérations de travaux neufs,
- 6° Les sous-traités d'exploitation,
- 7° Les règlements particuliers de police.

Le Conseil Portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes-rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT INTERNE DES CONSEILS PORTUAIRES DE PERROS-GUIREC

Selon l'Article R5314-23, le fonctionnement des conseils portuaires obéit aux règles suivantes :

Le conseil portuaire se réunit au moins deux fois par an. Deux réunions annuelles sont fixées en particulier pour la présentation des tarifs et pour le Budget Primitif. Les séances ne sont pas publiques, toutefois sur demande du Maire, il peut entendre toute personne qu'il juge utile ;

Les conseils portuaires sont convoqués quinze jours avant la date prévue. Une convocation est envoyée par mail avec accusé de réception. Concernant le projet des tarifs, il est affiché 15 jours avant la date du Conseil Portuaire.

Pour des questions d'organisation, le Président exige des CLUPP de transmettre toutes questions éventuelles par écrit au moins 8 jours avant la date des conseils portuaires.

Seuls, les membres titulaires sont convoqués. Si toutefois, ce membre ne peut participer au Conseil Portuaire, il prévient le gestionnaire des ports qui contacte un suppléant (le 1^{er} suppléant, puis le 2^{ème} et enfin le 3^{ème} si les autres ne sont pas disponibles)

Il peut être convoqué sans condition de délai à la demande du préfet, ou d'un concessionnaire ou des deux tiers des membres du conseil ; dans ce cas, la convocation doit intervenir dans les cinq jours suivant la réception de la demande par le président.

Les questions dont l'inscription a été demandée par le préfet, l'un des concessionnaires ou la moitié des membres du conseil sont portées à l'ordre du jour.

Le conseil portuaire ne peut délibérer valablement que si deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. En l'absence dûment constatée du quorum, le conseil portuaire est à nouveau convoqué et peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les avis sont pris à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante ; Les techniciens et représentants des ports ou de la ville ne peuvent pas prendre part au vote.

En cas de délibération présentée lors des Conseils Portuaires, les résultats du vote sont comptabilisés par Conseil portuaire avec un récapitulatif du nombre d'abstention, de votes contre et de votes pour. Il est rappelé que le conseil portuaire émet uniquement un avis, qui est communiqué par la suite lors du Conseil Municipal dont la délibération est à l'ordre du jour.

Un compte-rendu est réalisé par le Gestionnaire des ports et signé par les Présidents des Conseils Portuaires. Il est envoyé aux membres titulaires et à l'ensemble des membres ayant participé aux conseils portuaires.

Il est rappelé aux participants qu'ils doivent respecter les règles d'usage pendant la séance concernant les prises de paroles. Les participants doivent demander au président de prendre la parole. Ils doivent attendre que celui qui intervient ait terminé. Tous les participants doivent s'exprimer calmement. Tout manquement à ces règles peut entraîner une mise au point suivi d'un courrier. Un comportement déplacé ou un participant qui ne respecterait ces règles d'usage à répétition pourrait être expulsé de la séance.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DES CLUPP (COMITE LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DU PORT)

Selon l'article R5314-19, le comité local des usagers permanents du port comprend les titulaires d'un contrat d'amodiation ou de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage et les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six mois délivrés par le gestionnaire du port.

Leur liste est tenue à jour par le gestionnaire du port. L'inscription sur la liste s'effectue sur la demande de l'intéressé assortie des justifications appropriées.

Le Comité Local des Usagers Permanents du Port est réuni au moins une fois par an par le Maire ou son représentant. Il reçoit communication du budget du port. Conformément à l'article R5314-19 le Comité Local des Usagers Permanents du Port est convoqué par le Président du Conseil Portuaire dans les mêmes conditions que le Conseil portuaire.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DES CLUPP

Article 5.1 – Inscription sur les listes des membres du C.L.U.P.P.

La demande d'inscription sur la liste des membres du C.L.U.P.P. de Perros-Guirec se fait exclusivement via un formulaire papier disponible à la capitainerie ou en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.perros-guirec.com/ville/vie-quotidienne/les-ports/>

Le demandeur doit être à jour du paiement de sa redevance d'occupation de poste ou de location. Tout bulletin incomplet, erroné ou illisible ne sera pas pris en compte.

L'inscription est renouvelée d'année en année par tacite reconduction. La radiation de la liste est systématique lorsque le demandeur ne remplit plus les conditions de droit pour figurer au nombre des membres du C.L.U.P.P. La radiation peut également intervenir sur demande écrite du membre inscrit, adressée au gestionnaire du port.

Article 5.2 – Communication des coordonnées des membres du C.L.U.P.P. par le service des Ports

Les coordonnées des membres du C.L.U.P.P ne peuvent être transmises aux autres membres du C.L.U.P.P par le service gestionnaire du port que sur autorisation expresse de l'intéressé, formulée par lui sur le bulletin de demande d'inscription sur la liste du C.L.U.P.P.

Article 5.3 – Réunion du C.L.U.P.P.

Outre la réunion annuelle obligatoire à l'initiative du Maire, le C.L.U.P.P. se réunit autant de fois qu'il le juge utile.

ARTICLE 6 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU C.L.U.P.P. AU CONSEIL PORTUAIRE

Les représentants du C.L.U.P.P. au Conseil Portuaire sont élus pour un mandat de 5 ans. Leur mandat débute le 1er jour suivant leur élection pour se terminer le jour de l'élection suivante. Leur élection se fait au cours de l'assemblée annuelle obligatoire du C.L.U.P.P. précédant la fin du mandat.

Article 6.1 – Modalité de dépôt des candidatures

Pour faire acte de candidature à l'élection des représentants du Conseil Portuaire, le postulant doit être membre du C.L.U.P.P. et notamment être à jour du règlement de sa redevance d'occupation de poste ou de location au jour de sa candidature.

Dans le cas contraire, sa candidature sera invalidée.

Les déclarations de candidature doivent se faire auprès du gestionnaire du port à l'adresse suivante : portsdeplaisance@perros-guirec.com

Ces candidatures doivent se faire 1 mois avant le scrutin.

Les candidats doivent être obligatoirement présents le jour du scrutin.

La liste des candidats est arrêtée par le service gestionnaire du port 1 mois avant la date du scrutin et transmise aux adhérents du C.L.U.P.P. avec la convocation pour l'Assemblée Annuelle, par tous moyens, y compris par courrier électronique, au moins 15 jours avant la date du scrutin. La liste des candidats est établie par ordre alphabétique des postulants titulaires.

Article 6.2 – Vote par procuration

Les membres du C.L.U.P.P. se trouvant dans l'impossibilité d'être présents le jour du scrutin sont autorisés à voter par voie de procuration.

Pour être valables, les procurations doivent être remplies par le mandant sur imprimé spécial fourni par le gestionnaire du port, organisateur du scrutin. Toute procuration non conforme ou incomplète sera invalidée.

Le nombre de procurations autorisées par mandataire est fixé à 2 maximum.

Article 6.3 – Déroulement du scrutin

Les opérations de vote se déroulent pendant 15 jours. L'urne (identique à celle servant aux élections avec compteur) fermée à clef est placée dans un bureau fermé et sous surveillance. Un registre de signature est à disposition. Pour rappel, chaque plaisancier qui vote doit être titulaire d'un contrat d'au moins 6 mois. Celui-ci doit signer et remettre son enveloppe dans l'urne. Il est

accompagné par le/la représentante du port désignée pour en prendre la responsabilité. Le nombre de signatures sera identique au nombre d'enveloppes y compris les votes par procurations.

Le jour du vote, les membres candidats sont présents et la composition du bureau de vote est désigné en début de séance comme suit :

- 1 président (le Maire ou son représentant),
- 2 assesseurs (à désigner en début de séance parmi les membres du C.L.U.P.P.),
- 1 secrétaire (personnel de la capitainerie).

Le jour du scrutin, chaque candidat à l'élection se présente à l'Assemblée.

Article 6.3.1 - Vote

Le gestionnaire du port envoie aux membres électeurs, la liste des candidats pour le C.L.U.P.P. du Bassin à Flot ainsi que pour le C.L.U.P.P. du Port de Ploumanac'h.

Seuls les plaisanciers inscrits sur les listes d'émargement établies par le gestionnaire des ports pourront prendre part au vote.

L'électeur vient voter en capitainerie dans le bureau dédié et procède au choix de trois candidats (tableau de candidats avec cases en face à cocher).

L'électeur met son bulletin plié dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Article 6.3.2 - Dépouillement

Le dépouillement se tient dans une salle de réunion pouvant recevoir à minima une vingtaine de personnes. Le dépouillement est assuré par des scrutateurs désignés en début de séance. Les voix obtenues des candidats sont reportées sur une feuille de dépouillement par le secrétaire du bureau de vote.

Article 6.3.3 - Résultats

Après comptage des voix, les trois premiers candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus titulaires et les trois suivants sont élus suppléants.

Les résultats sont proclamés oralement à la fin du scrutin.

La désignation des membres du Conseil Portuaire est formalisée par Arrêté du maire puis affiché de manière légale au tableau d'affichage.

Le compte-rendu de l'élection est adressé par tous moyens aux membres du C.L.U.P.P.

SIGNATURES DES PRESIDENTS DES CONSEILS PORTUAIRES DE PERROS-GUIREC :

Erven LEON pour le Conseil Portuaire du Port de Ploumanac'h

Yannick CUVILLIER pour le Conseil Portuaire du Bassin à Flot du Linkin

LOCATION DE DEUX VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Yannick CUVILLIER indique que la location des Velek'tro n'étant plus possible via Lannion-Trégor Communauté, la Capitainerie a souhaité conserver la location uniquement de deux vélos à assistance électrique du mois de juin au mois de septembre pour faciliter aux plaisanciers en particulier, l'accessibilité à Perros-Guirec et plus largement au territoire.

Deux vélos sont loués 4 mois par la Capitainerie à BIKES EVASION, dont le référent est Stéphane TILLY-LAUNAY. Leur propre point de réservation se situe au Ranolien. BIKES EVASION intervient pour des maintenances régulières ainsi que pour des urgences techniques sur place lors de locations.

Les tarifs de location appliqués sont les suivants :

- 35 € la journée
- 60 € le week-end

Un dépôt de garantie est demandé de 800 €.

Un contrat de location est annexé.

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** ces tarifs de location de vélo.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT demande tout d'abord si une convention a été passée avec M. TILLY-LAUNAY. Il indique d'ailleurs que si cette convention existe, elle n'a pas été passée en Conseil Municipal.

Il demande également quel est le prix de location des vélos pour 4 mois que doit payer la Capitainerie auprès de la société TILLY-LAUNAY. Si la Ville encaisse pour le compte de la société TILLY-LAUNAY, il demande, une fois encore, quelle est la convention passée avec la société TILLY-LAUNAY.

Yannick CUVILLIER fait savoir que le prix pour 4 mois n'est pas très élevé et que la Ville a la volonté de ne pas faire trop de marge.

NB post Conseil Municipal :

Aucune convention n'a été passée, le paiement se fait sur facture, sur la base suivante : 129 € par mois, y compris le casque, le gilet fluo et le chargeur. Pour 2 vélos, le montant total pour 4 mois est donc de 1 032 €.

Description	Date	Qté	Unité	Prix unitaire	TVA	Montant
Mise à disposition VAE E-120	01/06/2024	4,00	mois	129,00 €	0,00 %	516,00 €
Mise à disposition VAE E-120	01/06/2024	4,00	mois	129,00 €	0,00 %	516,00 €
Casque	01/06/2024	2,00	pce	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Gillet fluorescent	01/06/2024	2,00	pce	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Chargeur VAE E-120	01/06/2024	2,00	pce	0,00 €	0,00 %	0,00 €

Total HT 1 032,00 €

TVA 0,00 % 0,00 €

Total TTC 1 032,00 €

Contrat de location VAE

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile :

Type de pièce d'identité :

Tél. mobile :

E-mail :

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales au dos du contrat et déclare prendre sous mon entière responsabilité le (s) vélo(s) identifié(s) sous le(s) numéro(s) suivant(s) :

Départ : / / 2024 Heure : h.....

Retour : / / 2024 Heure : h.....

Lieu de location : Capitainerie de Perros-Guirec, 17 rue Anatole Le Braz 22700 PERROS-GUIREC

	Tarifs	Nombre de vélo	Durée	Total
Période du 1^{er} juin au 30 septembre 2024				
• JOURNÉE VAE	35 € €
• WEEK-END VAE (samedi + dimanche)	60 € €

..... €

Mode de paiement : CB Espèces Chèque

Dépôt de garantie : 800 € xvélo(s) =€ TTC

- Chèque à l'ordre du Trésor Public
 Autres (pièce d'identité, justificatif de domicile...)

Quantité d'accessoire(s) fourni(s) :

Chargeur, Casque adulte, gilet, Antivol, Clés antivol, Clé batterie

Observations sur l'état du vélo :

Réception		Restitution	
Signature Loueur	Signature Locataire	Signature Loueur	Signature Locataire

Merci de restituer le vélo dans le même état de propreté qu'à la réception. 3 kg max. sur le porte-bagage.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Article 1 – OBJET DE LA LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

L'objectif de la capitainerie est de permettre aux plaisanciers d'accéder à une mobilité sur le territoire et en particulier pour circuler dans la ville de Perros-Guirec.

1.1 – la location de vélo est réservée aux personnes âgées de 14 ans et plus (ci-après dénommées « le client »). Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (enfant, tutelle).

1.2 - Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant que client.

Article 2 – PROVENANCE DES VELOS

Les deux vélos en location à la capitainerie proviennent de la société BIKES EVASION. La maintenance des vélos est assurée par BIKES-Evasion ainsi que les dépannages d'urgences.

Référent **Stephane TILLY-LAUNAY** tel **02 57 63 05 67** contact@bikes-evasion.fr

Siret 90519744800012

Point de location principal - Le Ranolien, 22700 Perros-Guirec

Article 3 - MODALITÉS LIÉES A LA LOCATION DE VELO

3.1 - Pour accéder à la location, le client doit signer un contrat de location et les présentes conditions générales. Aucun contrat ne peut être signé par un mineur.

3.2 - Flotte de vélos

Le loueur ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles pour son propre compte. Toutefois, si le client souhaite réserver plus de vélos que ceux qui sont disponibles à la location à la capitainerie, il est possible d'appeler Bikes Evasion qui déposera sur demande des vélos pour son compte.

Article 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 – Les tarifs

Les tarifs sont fixés dans le contrat.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge du client.

4.2 - Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, devra être constitué par chèque.

Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location.

Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat.

En cas de présentation de chèque tiré d'un compte n'appartenant pas au client, le Titulaire du dit compte devra justifier de son identité.

4.3 – Utilisation du dépôt de garantie en cas de dégradation

En cas de dégradation du vélo, le client supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la location. Il sera procédé à une facturation de ces montants à la date de retour du vélo.

En cas de non-paiement, il sera procédé à l'encaissement du dépôt de garantie pour couvrir la facturation des dommages.

Article 5 - CONDITIONS DE RETRAIT ET RETOUR D'UN VÉLO

5.1 - L'état des lieux

Une « fiche d'état des lieux initial » est établie contradictoirement entre le loueur et le client lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo et ses accessoires.

5.2 – Entretien

Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition sous réserve de défauts non apparents notamment mécaniques. Le client s'interdit toute modification structurelle et esthétique du vélo et de la batterie.

POUR TOUT PROBLEME TECHNIQUE D'URGENCE PENDANT LA LOCATION, MERCI DE PREVENIR MONSIEUR TILLY DE BIKES EVASION AFIN QU'IL VOUS DEPANNE.

5.3 - Vol ou sinistre

Le client s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol. A ce titre, pour le stationnement, le client a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol au loueur en transmettant une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, le loueur déposera plainte contre le client pour vol.

En cas de non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, il pourra être engagé immédiatement des poursuites judiciaires et l'intégralité du montant du dépôt de garantie sera encaissé.

Dans tous les cas, il sera procédé à l'encaissement du dépôt de garantie ou le montant de la valeur du vélo déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20 % par an.

En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, le client s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par le prestataire de service sur la base des tarifs des pièces mentionnés dans le contrat. A défaut de paiement, il sera procédé encaissera le dépôt de garantie.

Article 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Le client s'interdit de sous louer le vélo à un tiers.

6.2 - Le client s'engage à respecter les dispositions du code de la route.

6.3 - Le client dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels et corporels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par le client.

Si le client loue le vélo plus d'une journée, il s'engage à disposer obligatoirement d'un local sécurisé pour entreposer le vélo sur son lieu de résidence.

6.4 - Il est, en outre, recommandé au client de suivre les démarches de sécurité suivantes : d'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie, de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit).

Article 7 - ASSURANCES

Le client s'engage à vérifier qu'il est assuré en responsabilité civile.

Article 8 – LITIGES

En cas de non-respect par le client des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le loueur se réserve la possibilité de résilier son contrat de location avec un préavis raisonnable.

8.1 - Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

8.2 - Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations demandées et traitées par la Capitainerie dans le cadre du contrat de location sont nécessaires pour la gestion de la location et pour bénéficier de ses prestations. Les destinataires des données sont la capitainerie ainsi que les services en charge des finances de la ville. Les données sont conservées par la capitainerie le temps de sa relation contractuelle avec le client, plus le temps de la prescription ou de la forclusion des délais légaux applicables (recours en justice, obligations légales, ...).

Conformément à la réglementation, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation s'agissant des données qui le concernent. Pour plus d'information sur ces droits, consulter le site Internet « www.cnil.fr ». Pour toute demande, s'adresser à la capitainerie 17, rue Anatole le Braz 22700 PERROS-GUIREC. Le client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il estime, après avoir contacté la Capitainerie, que ses droits ne sont pas respectés.

ACCÈS AUX SANITAIRES DU PORT – HORS USAGERS DES PORTS

Yannick CUVILLIER indique qu'exceptionnellement des douches peuvent être permises sur demandes et en cas de nécessité.

En raison de son caractère exceptionnel, un montant de 5 € par personne sera facturé.

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** cette mesure.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Pierrick ROUSSELOT, Yannick CUVILLIER précise que l'encaissement est fait sur la régie du port. Pierrick ROUSSELOT trouve le tarif dissuasif.

CONVENTION DE PARTENARIAT LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ - VILLE DE PERROS-GUIREC SUR LE DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE EN AUTONOMIE DES ÉCOLES DE PLOUMANAC'H, DU CENTRE VILLE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Rosine DANGUY DES DESERTS rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Perros-Guirec est engagée via la Cuisine Centrale et le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport à répondre aux préconisations et obligations de la loi EGALIM.

Un travail éducatif de prévention est porté auprès des enfants des écoles et du Centre de Loisirs sur notamment le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets.

La phase de compostage doit dorénavant être abordée et une mise en application opérationnelle de protocole doit être effectuée en collaboration avec les équipes des temps péri et extra-scolaires.

Lannion-Trégor Communauté, de par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire. Afin de diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères, Lannion-Trégor Communauté souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage autonome en établissement.

Rosine DANGUY DES DESERTS présente la convention de partenariat qui a pour objet de fixer les conditions d'aménagement et de suivi de sites de compostage autonomes fournis par Lannion-Trégor Communauté aux écoles de Ploumanac'h et du Centre-Ville ainsi qu'au Centre de Loisirs Municipal.

Rosine DANGUY DES DESERTS demande aux membres du Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la présente convention.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Rosine DANGUY fait savoir que le service est en place depuis le 25 juin dernier.

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET DE SUIVI DE SITES DE COMPOSTAGE AUTONOMES EN ETABLISSEMENTS

Entre :

La Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, dont le siège est 1 Rue Monge – CS 10761 - 22307 Lannion Cedex, représentée par Gervais EGAULT, Président,

Ci-après dénommée « LTC »,

D'une part,

Et :

La commune de Perros Guirec, dont le siège est Place de l'hôtel de ville 22700 Perros-Guirec.....
représentée par Erven LEON, Maire de Perros-Guirec,

Ci-après dénommée « Ville de Perros-Guirec »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Lannion-Trégor Communauté, de par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Afin de diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères, elle souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage autonome en établissement.

Le compostage permet une valorisation (dégradation biologique maîtrisée) de la matière organique sur place et contribue à l'obligation de tri à la source des biodéchets de janvier 2024.

La présente convention résulte de deux volontés, celle de LTC et celle de la Ville de Perros-Guirec pouvant exprimer leur volonté de réduire et valoriser leur production de déchets.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'aménagement et de suivi de sites de compostage autonomes fourni par Lannion-Trégor Communauté aux écoles de Ploumanac'h et du Centre-Ville ainsi qu'au centre des loisirs en établissement.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LTC :

❖ Mise à disposition d'un agent gratuitement afin de

- Étudier la faisabilité des trois sites de compostage en participant au diagnostic initial (définition d'un emplacement adapté, des déchets à composter, de l'organisation interne avec respect des normes d'hygiène, du mode d'approvisionnement en matière sèche, de l'utilisation du compost obtenu...),
- Être l'exploitant des sites et désigner plusieurs référents composteurs responsables du suivi de chaque site,
- Installer le matériel et aménager l'aire et ses abords
- Organiser une action de sensibilisation lors du lancement des sites de compostage à destination des agents des établissements,
- Assurer le suivi du site : visites régulières, conseils complémentaires...
- Fournir et livrer la matière sèche pour le démarrage du projet puis accompagner vers l'autonomie,
- Répondre aux réclamations des établissements ou du/des référents de sites,

❖ Matériels mis à disposition

Considérant que le projet développé s'inscrit dans sa politique de prévention des déchets, LTC fournira gratuitement :

- Des composteurs,
- Un brass compost,
- De la signalétique,
- De la documentation technique

❖ Accès au site

En accord avec le propriétaire du site, LTC se réserve le droit d'accéder librement au site de compostage afin d'y effectuer d'éventuelles observations, prélèvements ou photographies.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PERROS GUIREC

❖ Les établissements s'engagent à :

- Mobiliser une équipe pilote pour suivre l'opération et désigner au moins 2 référents de site responsables du suivi courant du site (cette nouvelle mission devra être ajoutée dans leur fiche de poste).
- Mettre en place le tri des déchets à composter au sein des l'établissements et détourner ces déchets vers le composteur
- Faire le nécessaire pour le réapprovisionnement du bac de matière sèche lorsque celui-ci est vide (selon le mode de fonctionnement définie avec le propriétaire et la collectivité)
- S'assurer du bon usage des composteurs et les conserver en bon état,
- Contacter la collectivité en cas de réclamations relatives au site de compostage partagé

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PERROS GUIREC

Autoriser l'implantation du matériel de compostage sur les terrains concernés de la Ville .
La commune de Perros-Guirec met à disposition de Lannion-Trégor Communauté une partie des parcelles cadastrées :

Pour le centre des loisirs : Parcelle AR 255 située au 37 Rue Hilda Gelis Didot, 22700 Perros-Guirec, soit environ 10m².

Pour l'école du centre-ville : Parcelle AV 314 située au 15 Rue de Krec'h Feunteun 22700 Perros-Guirec, soit environ 15 m²

Pour l'école de Ploumanac'h : Parcelle AH 77 située au 20 Rue Saint Guirec, 22700 Perros-Guirec, soit environ 12m².

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU MATÉRIEL :

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination. L'entretien courant de ce matériel est à la charge des utilisateurs.

Lannion-Trégor Communauté reste propriétaire des bacs, de la signalétique et de tout le petit matériel mis à disposition.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU COMPOST PRODUIT :

Le compost obtenu pourra être utilisé pour l'entretien des espaces verts de l'établissement.
Nul n'est autorisé à commercialiser le compost obtenu.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et les termes de la présente convention sont valables pendant une année.

La poursuite de cet accompagnement sera ensuite reconsidérée annuellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS ET RÉSILIATION :

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le matériel mis à disposition selon les termes de la présente convention devra par conséquent être restitué.

ARTICLE 9 – LITIGES :

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable (de 2 à 6 mois à partir de la survenance du litige matérialisée par la réception du premier courrier recommandé avec avis de réception) et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

La présente convention comporte 4 pages et est établie en 2 exemplaires.

Fait en trois exemplaires originaux, à

Le

Ville de Perros – Guirec
M. Erven LEON, Maire

*Signature précédée de la mention
« lu et approuvée » et cachet*

Lannion-Trégor Communauté,
M. Gervais EGAULT, Président

*Signature précédée de la mention
« lu et approuvée » et cachet*

Par délégation de signature

COMPLÉMENT DE TARIFS 2024 - CENTRE NAUTIQUE

Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal d'adopter un complément aux tarifs votés lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

- BALADE NAUTIQUE GOURMANDE de 2 heures à bord du Fillao :
 - Tarif groupe (7 personnes max.) : 413€ TTC
 - Tarif individuel : 65€ TTC

- SORTIE GROUPE de 2 heures à bord du Fillao : 235€ TTC

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CRÉATION D'UN ESPACE MULTISENSORIEL - MAISON DE L'ENFANCE DE PERROS-GUIREC

Annie HAMON informe la Collectivité que la Maison de l'Enfance a pour projet de créer un espace multisensoriel pour tous les enfants d'environ 3 mois à 3 ans et demi accueillis. Ce projet de cohésion sera renforcé avec les professionnelles de la crèche familiale qui pourront également investir cet espace sensoriel.

Il s'agit de proposer des séances de type Snoezelen, afin de favoriser la relaxation, la détente et surtout le ressourcement, à travers des expériences sensori-motrices spatiales et corporelles.

Ces séances qui auront lieu dans un espace de la crèche non utilisé actuellement visent à développer la communication, le contact entre les personnes, et permet de vivre des moments authentiques lors d'une relation privilégiée (petits groupes de 3 ou 4 enfants max pour 1 adulte). Elles permettent également aux enfants de se recentrer sur eux-mêmes et ainsi de se détendre.

L'investissement en équipements dédiés à cette activité peut être soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations familiales.

Le montant estimatif de l'aménagement de cet espace s'élève à 3 167 euros HT
 Equipements : kit sensoriel sonore, visuel, tactile, chauffeuse, tapis mural, etc...

DEPENSES H.T.	EN €	RECETTES H.T.	EN €
Equipements	3 167	Caisse d'allocations familiales	2 533
		Total des subventions	2 533
		Autofinancement communal	634
Total des dépenses HT	3 167	Total des recettes	3 167

Annie HAMON propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment la convention avec la CAF.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Emilie DESOUCHE fait une remarque sur l'âge des enfants concernés (3,5 ans et non 3 ans).

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE 2024 – TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS – AVENANT N°1

Guy MARECHAL fait savoir que depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.22226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Aussi des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent être passées entre la Communauté et les Communes, afin de déterminer les opérations à réaliser pour 2024 et leur montant.

Par délibération en date du 15 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé cette convention initiale pour 2024.

Considérant que des travaux sur le réseau d'eaux pluviales non prévus dans la convention de 2024 doivent être réalisés courant 2024, Guy MARECHAL propose la signature d'un avenant à la convention.

L'opération prévue sur le réseau d'eaux pluviales urbaines est la suivante :

Opération	N°Opération	Convention initiale	Avenant 1	Montant prévisionnel TTC
Travaux divers 2024 (DMO)	EPU_OP24_002	25 000 €	10 000 €	35 000 €
TOTAL		25 000 €	10 000 €	35 000 €

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'ACCEPTER** les termes de l'avenant 1 à la convention 2024 de délégation de maîtrise d'ouvrage de Lannion- Trégor Communauté à la Commune,
- **d'APPROUVER** la liste des opérations et leurs montants,
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention 2024 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.
- **De PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire 2024 aux articles 4581 (dépenses) et 4582 (recettes),

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
AVENANT N°01
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2024**

ENTRE:

La Commune de PERROS-GUIREC dont le siège est fixé Place de l'Hôtel de Ville – 22700 PERROS-GUIREC, représentée par Erven LEON, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue Monge - 22300 LANNION, représentée par Gervais EGAULT, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif n° en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2024 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de PERROS-GUIREC la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération « Travaux divers 2024 » doit être augmenté de 10 000 € TTC.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les modifications suivantes sont apportées à la convention initiale :

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel des opérations

Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-après :

INTITULE DE L'OPERATION	N° OPERATION	CONVENTION INITIALE TTC	AVENANT N°1 TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Travaux divers 2024 (DMO)	EPU_OP24_002	25 000 €	10 000 €	35 000€
Rue Jean Bart	EPU_OP24_003	20 000 €		20 000 €
Rue du Centre (Ploumanac'h)	EPU_OP24_004	30 000 €		30 000 €
<u>TOTAL</u>		75 000 €	10 000 €	85 000 €

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la Commune

La Commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention. Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La Commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie, Si utilité, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La Commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **85 000 € TTC**.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la Commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A PERROS-GUIREC, LE

A LANNION, LE

LE MAIRE

LE PRESIDENT

COMMUNE DE PERROS-GUIREC

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE KERVOILAN

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la Ville de Perros-Guirec a décidé de poursuivre le réaménagement de la rue de Kervoilan avec pour objectif de donner un nouveau visage végétalisé à cet espace au caractère routier.

Ce chantier vise à favoriser et sécuriser les déplacements doux tout en facilitant le stationnement en particulier aux abords de la Maison de l'Enfance.

Le projet d'aménagement défini prévoit la suppression du carrefour à îlots, la création d'un plateau ralentisseur, la création d'une bande cyclable à la montée entre la rue Pasteur et la Maison de l'Enfance,

La création de bandes végétalisées au niveau des trottoirs élargis et la désimperméabilisation des places de stationnement doivent permettre la renaturation et l'infiltration des eaux pluviales du secteur et permet à la Ville de solliciter une aide financière au titre du fonds vert 2024.

Le montant estimatif des travaux s'élève à **315 838.65 euros HT**

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	315 839	Fonds vert - Base éligible 109 920 euros	76 944
		Total des subventions	76 944
		Autofinancement communal	238 895
Total des dépenses HT sans aléas	315 839	Total des recettes	315 839

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE

Guy MARECHAL rappelle que la collectivité possède un patrimoine immobilier hétérogène important, d'environ 60 bâtiments pour un total d'environ 33 000 m² et a initié depuis plusieurs années une politique volontariste de suivi de son patrimoine.

En lien avec les trajectoires nationales d'amélioration de l'empreinte énergétique, des actions pour la réduction de la consommation d'énergie ont été menées mais de manière dispersée. Par ailleurs, plusieurs bâtiments sont concernés par le décret tertiaire.

Une démarche de diagnostic sommaire a été engagée entre 2017 et 2021 dans le cadre du PCAET.

Dans un contexte de réduction des dépenses publiques, d'un engagement dans la transition énergétique, la collectivité doit se doter d'une stratégie complète et transversale sur tous les aspects et enjeux de son patrimoine immobilier grâce au Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE).

Les actions proposées doivent permettre d'engager un passage à l'acte de 50 % (pourcentage des bâtiments concernés par une ou plusieurs des actions qui fera l'objet de travaux de rénovation énergétique).

La Commune a candidaté au Fonds CHÊNE 3 du programme ACTEE+ et a sollicité une aide pour mettre en œuvre le programme de réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique (taux 60 % maximum).

Le montant estimatif du SDIE s'élève à 128 250 euros HT.

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Diagnostic et réalisation du SDIE	128 250	Fonds CHÊNE 3	76 950
		Total des subventions	76 950
		Autofinancement communal	51 300
Total des dépenses HT	128 250	Total des recettes	128 250

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment la convention ou ses avenants du fonds CHÊNE 3.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question d'Emilie DESOUCHE, le Maire explique que cette étude participe de la politique volontariste de la gestion du patrimoine.

RÉFÉCTION DE LA CALE DE L'ÎLE AUX MOINES - ACTUALISATION DES SUBVENTIONS

Guy MARECHAL informe que la Commune souhaite restaurer la cale de l'Île aux Moines pour permettre l'accès au fort, à la caserne et au phare de l'Île aux Moines, patrimoine maritime en cours de rénovation, à vocation scientifique et touristique.

Par délibération en date du 9 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé ce projet. Dans le cadre des demandes de subventions établies et obtenues, il y a lieu de modifier le plan de financement estimatif ci-après.

- Cout estimatif des travaux : 1 892 000 euros HT
- Cout estimatif des études : 154 550 euros HT

Dépenses HT	Montant HT	Recettes	Montant	%	Etat des subventions
		DETR 2024	150 000,00	7,33%	attribuée
Études	154 550	France vue Mer	200 000,00	9,77%	attribuée
Travaux	1 892 000				
		FIM 2023	300 000,00	14,66%	attribuée
		Stratégie nationale biodiversité	300 000,00	14,66%	en demande
		Total des aides publiques	950 000,00	46,42%	
		Autofinancement	1 096 550,00	53,58%	
Total dépenses HT	2 046 550		2 046 550,00	100,00%	

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **De SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux,
- **D'INSCRIRE** ces recettes au budget 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Marie NICOLAS

Marie NICOLAS fait remarquer que le montant de l'investissement est important malgré les subventions. Elle demande si Armor Navigation participe à cet investissement.

Le Maire rappelle qu'Armor Navigation reverse la taxe Barnier à la Commune. Par ailleurs, les travaux sur le chemin d'accès vont bientôt démarrer. Pour le printemps prochain, le chemin d'accès sera rétabli.

Le Maire tient à souligner le montant important des subventions.

**A la demande de Pierrick ROUSSELOT, le Maire fait savoir que la « caserne » est gérée par le Conservatoire du Littoral.
Yannick CUVILLIER précise que le transfert de la Maison du gardien de phare est en cours.**

RESTAURATION DE LA PLACE DES HALLES ET RUE DU PRÉ – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que la place des Halles et la rue du Pré ont fait l'objet de travaux de réfection pour la tranche 1. Dans le cadre des demandes de paiement des subvention préalablement établies, il y a lieu de modifier le plan de financement.

L'appel à projet **Bien vivre partout en Bretagne** couvrant la période 2023-2025, le dossier doit être présenté dans sa globalité, y compris les travaux de la future halle.

	DEPENSES		RECETTES		
	Type de dépense	Montant (en €)	Financeur	Montant (en €)	Taux
Tranche 1	MOE LIAP	25 250,70 €	Région – Bien vivre partout en Bretagne	45 500	5%
	SPS	1 455,00 €	Contrat de Territoire	74 770	8%
	Lot voirie	574 719,55 €	LTC fonds de concours 2023 2024	30 000	3%
	Lot espaces verts	66 373,92 €	Fonds vert	117 172,71	13%
	Lot éclairage public	42 716,82 €	Total des subventions	267 442,71	30%
	lot pompe citerne/AEP/ Branchement Enedis	8 703,59 €			
	Lot mobilier urbain signalétique	8 870,44 €	Autofinancement communal	631 511,31	70%
	Frais de communication publicité légale	864,00 €			
Total tranche 1		728 954.02			
Tranche 2	Création halle	80 000,00 €			
	Panneaux photovoltaïques	90 000,00 €			

	TOTAL dépenses	898 954,02	TOTAL recettes	898 954,02	100%
--	---------------------------	-------------------	---------------------------	-------------------	------

Guy MARECHAL demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 27 voix POUR - Et 2 abstentions : Emilie DESOUCHE et Marie NICOLAS

Emilie DESOUCHE demande où en est le projet des halles.
Guy MARECHAL fait savoir que ce dossier fait l'objet de discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France, avant de travailler sur le projet. Il ajoute que l'Architecte des Bâtiments de France vient d'être remplacée.

GIRATOIRE DE PONT-COUENNEC - ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que dans le cadre du déploiement du schéma directeur cyclable, il a été décidé de procéder aux travaux d'aménagements de l'axe reliant la voie verte Louannec/Perros-Guirec à la commune de Saint-Quay Perros.

Dans cette emprise, la partie à l'est de la rue Ernest Renan va être traitée en revêtement définitif. Aussi, il convient de procéder aux travaux préalables liés à l'éclairage public et notamment le remplacement d'un candélabre et la pose de fourreaux en attente dans la traversée de l'accès à l'esplanade de la Douane.

L'étude, réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, apporte le chiffrage suivant :

- Eclairage public : 4 450 € TTC

Conformément aux règlements en vigueur et aux conventions signées avec le SDE22 pour le transfert des compétences, la contribution de la commune est fixée à 3 034,17 €.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'étude chiffrée présenté par le SDE,
- **d'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 3 034,17 €,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que l'opposition n'a jamais vu le projet. Guy MARECHAL explique que ce projet figure dans le schéma directeur des pistes cyclables travaillé en COPIL.

A la remarque de Pierrick ROUSSELOT qui s'interroge sur des travaux à cette période, Guy MARECHAL précise que tout a été fait pour que les travaux soient achevés avant l'été.

Pierrick ROUSSELOT signale les queues des derniers jours....

Le Maire explique que la Départementale au niveau de Gueradur était fermée. Il ajoute qu'il a été en accord avec l'ATD de flécher Ploumanac'h via Gueradur, à partir du rond-point du Leclerc.

Pierrick ROUSSELOT regrette qu'il n'y ait plus qu'une voie au lieu de 2, ce qui va créer du passage au niveau de Gouzabas.

Le Maire indique que cet aménagement est rendu nécessaire par l'aménagement d'une piste cyclable.

RUE ERNEST RENAN - ECLAIRAGE PUBLIC- TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que dans le cadre du déploiement du schéma directeur cyclable, il a été décidé de procéder aux travaux d'aménagements de l'axe le quartier de la Rade à celui de Trestrignel.

Dans cette emprise, le candélabre situé au début de la cale Philippe est gênant et doit être déplacé pour permettre la création d'une piste cyclable sécurisée.

L'étude, réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, apporte le chiffrage suivant :

- Eclairage public : 4 250 € TTC

Conformément aux règlements en vigueur et aux conventions signées avec le SDE22 pour le transfert des compétences, la contribution de la commune est fixée à 2 721,85 €.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'étude chiffrée présenté par le SDE,
- **d'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 2 721,85 €,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**PLACE SAMUEL PATY – RUE QUO VADIS – TRAVAUX ÉLECTRIQUES -
CONVENTION DE SERVITUDE**

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que le branchement électrique d'une grande surface commerciale à Kérambram doit être raccordé en direct dans le transformateur situé sur la place Samuel Paty.

Ces travaux traversent la parcelle communale référencée AZ n°273 et il convient d'autoriser ENEDIS pour ce faire, selon les termes de la convention annexée.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Perros-Guirec

Département : COTES D ARMOR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1ZZM6YKI9Z BG 22 C4 INTERMARCHE / CAMIVA 37 Rue de Kervilzic PERROS-GUIREC

Chargé d'affaire Enedis : GABOREL Bénédicte

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Bretagne - 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PERROS GUIREC représenté(e) par son (sa) Erven Léon, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 22700 PERROS-GUIREC**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Perros-Guirec		AZ	0273	LANNEC BIAN PONT HELE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 4 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés,

- Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné autrement dit, si la parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée forestière ou agricole)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante **Enedis - DR Bretagne / 64 Boulevard Voltaire / 35000 RENNES** .

ARTICLE 9 – Formalités

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

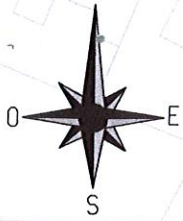
Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PERROS GUIREC représenté(e) par son (sa) Erven Léon, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Nord



171

RUE DU PONT HELE

POSTE HTA / BT: SEPT ILES NEVEZ 22168P0083		
Désignation	Existant	Projeté
Type	PAC	
Puissance transfo.	250KVA	630KVA
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Tableau BT-Calibre fusible BT		
Nombre départs BT	1 Départ	+ 1 Départ
EP - Télécommande - Divers		
Concentrateur Linky (G1,G3,...)		

Poste de Transformation HT BT
 SEPT ILES NEVEZ 22168P0083
 Mutation du poste Type PAC de 250KVA à 630KVA
 Existant:
 2 Départs HTAS 3x150AL
 1 Départ BTAS240²AL
 A POSER
 1 Départ BTAS 3x240+1x115ALNM

VERS POMPAGE
22168P8017

RUE DE KERVILZIC

AZ - 237



SEPT ILES NEVEZ
22168P0083

A POSER
1 BTAS 3x240+1x115ALNM
Passage en fonçage

A POSER
1 BTAS 3x240+1x115ALNM

VERS
22168P0037

RUE DE KERABRAM

A POSER
1 Platine 400A dans TGBT
A RACCORDER
1 BTAS 3x240+1x115ALNM

intermarché

A POSER
1 BTAS 3x240+1x115ALNM
dans ICTAØ160/8ml

A POSER
1 BTAS 3x240+1x115ALNM
dans TPCØ160/65ml

TGBT

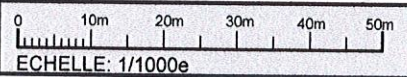
VERS KERUNCUN
22168P0041

GYMNASE KERABRAM
22168P8021

22168	P0083	ECP2D	C1
Observations : En saillie			
1	Coffret ECP2D Coupure 400A ou Protection 200A par barrettes ou fusibles TailleZ		
2	RRD240		
1	Racc.:2 BT240AL		
1	MTN		



Affaire: DB27/107520
 BG 22 C4 INTERMARCHE / CAMIVA 37 Rue de Kervilzic
 Commune: PERROS-GUIREC



RUE DE KERVILZIC - AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE LIÉS À LA CONSTRUCTION D'UN SUPERMARCHÉ

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la construction d'une grande surface commerciale va créer deux nouveaux accès sur les voies communales et va entraîner une modification des flux de circulation à proximité et notamment au droit des entrées/sorties.

Dans le cadre de la reconstruction du collège Les Sept-Îles, des travaux ont été entrepris route de Pleumeur-Bodou par la collectivité pour apaiser la circulation et faciliter les déplacements de tous.

Il convient de faire de même rue de Kervilzic, sur l'axe emprunté reliant le quartier de la rade à celui de Kérabram. Les déplacements des piétons doivent être sécurisés par la création d'un plateau ralentisseur et un tourne-à-gauche permettra de rendre la circulation plus fluide.

Le permis de construire n° 02216814G0070 accordé le 29 juin 2015 indique qu'en application de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, une participation financière sera exigée pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Le montant des travaux a été arrêté à hauteur de 44 967,94 € TTC. Les conditions particulières sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de réaménagement de la voirie,
- **d'APPROUVER** le projet convention annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention pour réalisation d'équipements publics exceptionnels – Rue de Kervilzic

Service Technique

Rue du Dolmen

22730 Trégastel

02 96 49 02 43

servicetechniques@perros-guirec.com

Convention pour réalisation d'équipements publics exceptionnels – Rue de Kervilzic

Entre :

La Ville de Perros-Guirec, représentée par Erven LÉON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2024.

Partie dénommée ci-après "la commune",

D'une part

Et

La SAS CAMIVA, immatriculée sous le SIRET n° 491 497 129 00016, représentée par Cédric DUCABLE, demeurant 31 rue du Kern à Perros-Guirec, Président Directeur Général,

Partie dénommée ci-après "le pétitionnaire",

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Dans le cadre du permis de construire n° 022168 14G0070 accordé au pétitionnaire le 29 juin 2015, l'arrêté d'autorisation indique qu'en application de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, une participation financière sera exigée pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières liées à ces travaux.

Convention pour réalisation d'équipements publics exceptionnels – Rue de Kervilzic

Article 2 – OBJECTIF DES TRAVAUX

La construction d'une grande surface commerciale va créer deux nouveaux accès sur des voies communales et va entraîner une modification des flux de circulation à proximité et notamment au droit des nouvelles entrées/sorties.

Dans le cadre de la reconstruction du collège Les Sept-Iles, des travaux ont été entrepris route de Pleumeur-Bodou par la collectivité pour apaiser la circulation et faciliter les déplacements de tous.

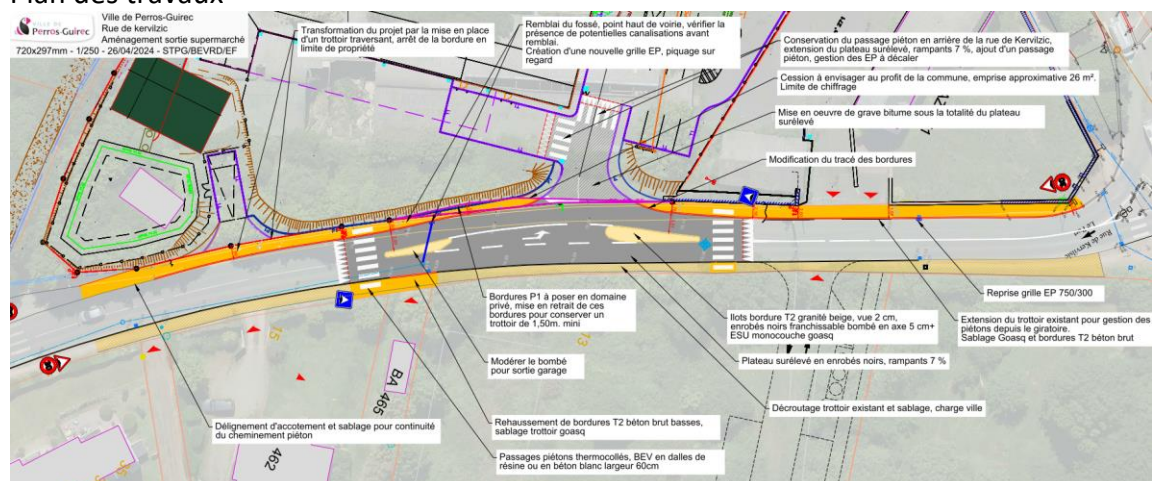
Il convient de faire de même rue de Kervilzic, sur l'axe emprunté reliant le quartier de la rade à celui de Kerabram. Les déplacements des piétons doivent être sécurisés par la création d'un plateau ralentisseur et un tourne-à-gauche permettra de rendre la circulation plus fluide.

Article 3 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Consistance principale des travaux :

- Création d'un plateau ralentisseur sur 60 ml en enrobés noirs et limitation à 30km/h,
- Création d'un tourne-à-gauche, refuge d'environ 3 voitures, ilots franchissables gravillonnés goasq,
- Création et extension des cheminements piétons ouest, du côté de la construction, en sablage,
- Reprise, extension ou déplacement des grilles d'eau pluviale,
- Signalisation horizontale et verticale adapté.

Plan des travaux



Rue de Kervilzic - Projet du 26/04/2024

La reprise du trottoir Est déjà existant sera prise en charge par la commune

Convention pour réalisation d'équipements publics exceptionnels – Rue de Kervilzic

Article 4 – VOLET FINANCIER

Le coût des travaux estimé à 44 967,94 € TTC a fait l'objet d'un devis qui a reçu l'acceptation du pétitionnaire. A l'issue des travaux, la Commune émettra un titre de paiement auprès du pétitionnaire.

Article 5 – CESSION FONCIERE

Le projet, de par la création d'une troisième voie, va provoquer le déplacement des cheminements piétons à l'intérieur de la parcelle privée. Aussi, il conviendra de procéder à une régularisation foncière sur une surface estimée à 26 m². Les frais de géomètre expert et l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour La commune

Le Maire,
Erven LÉON



Pour le pétitionnaire,

Le PDG de la SCI CAMIVA,
Cédric DUCABLE

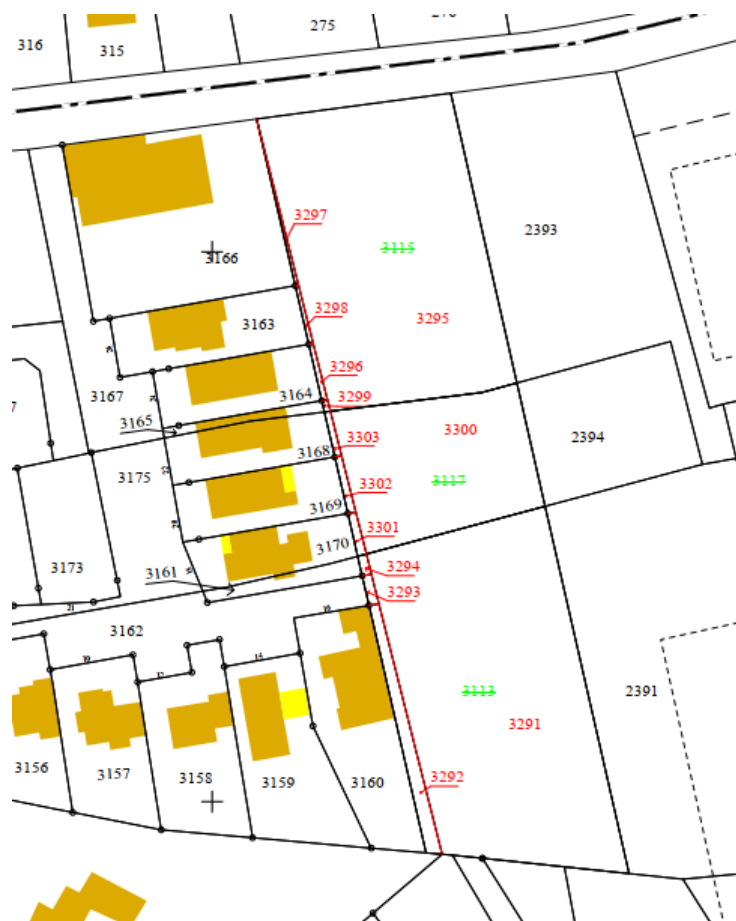


CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N°3292 À 3294, 3296 À 3299, 3301 à 3303 - ROUTE POUILL YAR / ROUTE DE PLEUMEUR-BODOU

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 21 décembre 2023, la désaffectation du domaine public communal d'une emprise sur les parcelles cadastrées section B n°3113-3115-3117 a été constatée et son déclassement accepté.

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau parking de Kerabram, route de Pleumeur-Bodou, il avait été en effet constaté une erreur de limite de propriété avec le lotissement voisin, rue Poull Yar.

Cette emprise a été depuis délimitée par le cabinet de géomètres QUARTA en vue d'être cédée à l'aménageur. Les parcelles sont désormais cadastrées section B n°3292, 3293, 3294, 3296, 3297, 3298, 3299, 3301, 3302, 3303, pour une superficie totale de 135m².



Le service France Domaine a été consulté pour estimer la valeur vénale de ce bien. Son avis est annexé à la présente délibération (avis N°2024-22168-12561 du 15 mars 2024).

Préalablement à cette vente, sera établi un protocole d'accord ayant pour objet de mettre fin à ce litige. Ce protocole, qui constituera une transaction au sens de l'article 2044 du code civil, consistera notamment :

- Pour BATI AMENAGEMENT : à acheter à la Ville, au prix de 146€/m² la bande de terrain correspondant à l'empiètement pour régulariser la surface des parcelles vendues par BATI AMENAGEMENT ;
- Pour SOPHIASSUR, société de courtage d'assurances agissant en qualité de courtier délégué de MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, assureur du Cabinet Quarta : de verser à la Ville, à titre d'indemnisation transactionnelle forfaitaire, la somme de 19 710 € au jour de la signature de l'acte de vente ;
- Pour le cabinet QUARTA : de verser à Ville, au titre d'indemnisation transactionnelle forfaitaire, la somme de 3 000 €, correspondant à la franchise de son contrat d'assurances, au jour de la signature entre les mains du notaire ;
- Les parties s'engagent à renoncer à toute action envers le Cabinet QUARTA et son assureur MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD SA.

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les caractéristiques essentielles du protocole d'accord et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- de **FIXER** le prix de vente des parcelles cadastrées section n° B n°3292, 3293, 3294, 3296, 3297, 3298, 3299, 3301, 3302, 3303 à 146€/m² soit, pour une superficie de 135m², un total de 19 710€ (dix-neuf mille sept cent dix euros) ;
- de **DÉCIDER** de les céder, au prix susvisé et sous réserve de la signature du protocole d'accord, à la société BATI-PROMOTION SNC KERVASCLET, représentée par Monsieur Vincent CHAUVET, identifiée sous le numéro SIRET 852 661 040 00026, avec une clause de substitution de personne morale ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer à tous les actes nécessaires à la cession.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 15/03/2024

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Maire de Perros-Guirec

Affaire suivie par : Jean-Marie Zoppis

Courriel : jean-marie.zoppis@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.99.66.29.43

Réf DS : 16342567

Réf OSE : 2024-22168-12561

Lettre valant avis du Domaine

Objet : Vente d'un délaissé communal

Par saisine en date du 16/02/2024, vous sollicitez l'évaluation d'un délaissé communal, déclassé du domaine public sur les parcelles cadastrées B3113-3115-317 de 135 m², Route de Pleumeur-Bodou / rue Poull Yar - 22700 Perros-Guirec, appartenant à la commune de Perros Guirec.

Compte tenu de l'ensemble des éléments mis à disposition dans votre demande et de l'expertise menée par le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED 35), fondée sur les sources internes propres à la DGFIP (ICAD, BNDP, VISU DGFIP et Evaluer un bien), l'évaluateur propose de fixer la valeur vénale du bien sous expertise à 146 € HT/m² hors droits et charges, soit une valeur totale de :

135 m² x 146 € = 19 710 € hors droits et charges.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 17 739 € HT.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur et par délégation,



Jean-Marie ZOPPIS
Inspecteur des Finances publiques

VOIRIE COMMUNALE - DÉCLASSEMENT - 24 RUE PIERRE LE GOFFIC

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AR n°310 souhaitent acquérir le délaissé communal repéré ci-dessous qui fait partie intégrante de leur propriété, sise 24 rue Pierre le Goffic.



Cette opération nécessite au préalable de déclasser l'emprise concernée (environ 45 m²) de la voirie communale.

La procédure sera dispensée d'enquête publique car n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L141-3 du Code de la Voirie Routière).

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- d'**ACCEPTER** le déclassement du délaissé communal, d'environ 45m² repéré ci-dessus, le long de la parcelle cadastrée section AR n°310 ; les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur ;
- de **MODIFIER** en conséquence le tableau de classement des voies communales ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Guy MARECHAL précise que les conditions définitives de la vente et ses caractéristiques essentielles feront l'objet d'une nouvelle délibération. L'emprise exacte du terrain sera définie par un géomètre.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

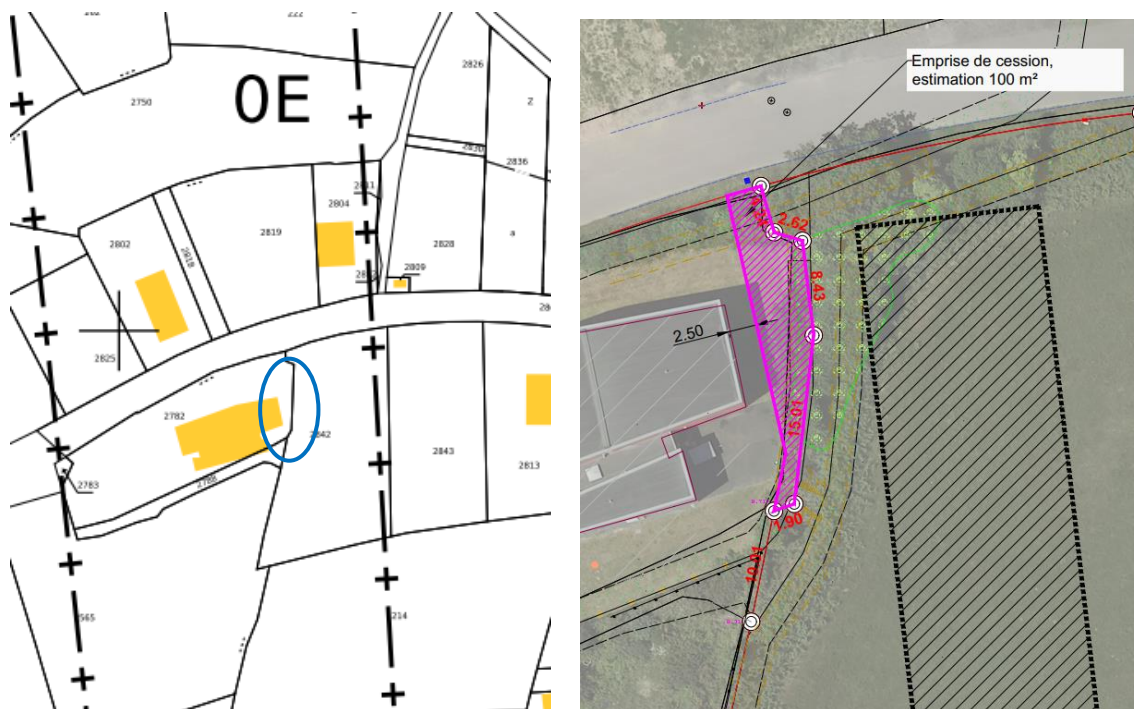
Adopté à l'unanimité des membres présents

A la demande de Pierrick ROUSSELOT, Guy MARECHAL fait savoir qu'il s'agit d'une régularisation.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE SUR TERRAIN COMMUNAL AVANT VENTE - 14 RUE JOSEPH CUGNOT (MAISON DE LA MUSIQUE)

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°2842, rue Joseph Cugnot, sollicite l'acquisition de la bande de

terrain de la parcelle communale cadastrée section E n°2782 (Maison de la Musique) repérée ci-dessous, en vue de rendre accessible son bâtiment mal implanté au moment des travaux (décalage de 5m).



En application de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- de **CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal de la bande de terrain de la parcelle E n°2842, d'environ 100 m², repérée ci-dessus ;
- d'**ACCEPTER** son déclassement ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Guy MARECHAL précise que les conditions définitives la vente et ses caractéristiques essentielles feront l'objet d'une nouvelle délibération. L'emprise exacte du terrain sera définie par un géomètre.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE SUR PROPRIÉTÉE COMMUNALE AVANT VENTE - 37 RUE HILDA GELIS DIDOT (CENTRE DE LOISIRS)

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée qu'une partie du jardin du centre de Loisirs n'est plus utilisée pour l'accueil des jeunes. Il est ainsi envisagé de détacher de l'unité foncière un terrain à bâtir en vue de le vendre.



En application de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- de **CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal de la bande de terrain des parcelles cadastrées section AR n°404 et n°257, d'une superficie d'environ 750m², repérée ci-dessus ;
- d'**ACCEPTER** son déclassement ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager en vue de détacher un lot à bâtir de l'unité foncière cadastrée section AR n°255-257-404 et son Adjoint délégué à signer la décision ;
- de **METTRE** en vente le bien ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment les mandats de vente.

Guy MARECHAL précise que les conditions définitives de la vente et ses caractéristiques essentielles feront l'objet d'une nouvelle délibération. L'emprise exacte du terrain sera définie par un géomètre.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 25 voix POUR - Et 4 voix CONTRE : Pierrick ROUSSELOT, Alain NICOLAS, Emilie DESOUCHE et Marie NICOLAS

Pierrick ROUSSELOT souligne que cette fois des mandats de vente seront passés. Le Maire indique que ce sera fait chez les notaires. Le terrain sera mis en vente. A la question de Pierrick ROUSSELOT, il est précisé qu'il n'y a pas d'acquéreur déclaré. Il fait savoir qu'il ne votera pas car il ne connaît pas le prix. Le Maire précise qu'il s'agit seulement d'un déclassement qui est à faire au plus vite. A la question d'Emilie DESOUCHE, le Maire indique que ce terrain n'est pas nécessaire pour les activités du Centre de Loisirs. Emilie DESOUCHE propose que soit réalisé à cet emplacement un jardin partagé.

VOIRIE COMMUNALE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N°2831-2832-2834-2835-3305

Guy MARECHAL rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section n°2831 (443m²), 2832 (640m²), 2 833 (574m²), 2834 (1299m²), 2835 (314m²), situées rue du Commandant Louis le Goff / route de Pleumeur-Bodou.

Ces terrains constituent les espaces communs (voirie, réseaux, espaces verts, bassins de rétention des eaux pluviales) du lotissement « Carré Ker Huel » (LT 02216807G3011 – 32 lots – M. CORDIER).

Ils seront, dans un premier temps, transférés dans le domaine privé de la Ville, étant entendu que le classement dans le domaine public interviendra ultérieurement dans les formes prévues par le code de la voirie routière.

Les services techniques municipaux ont depuis constaté une discordance entre la limite de fait de la parcelle B n°2827 et celle de propriété. Le cabinet de géomètres A&T Ouest est intervenu récemment pour régulariser la nouvelle limite. La parcelle initialement cadastrée section B n°2833 est désormais cadastrée section B n°3305 (558m² - à acquérir par la Ville) et 3304 (16m² - à acquérir par le propriétaire de la B n°2827).



